

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze octobre 2025, le Conseil Municipal de la Commune de MARSAC-SUR-L'ISLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Yannick BIDAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 19

Pouvoirs : 03

Votants : 22

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 octobre 2025

Présents : Mmes et MM. BIDAUD Yannick, DUTILLEUL Jean-Marc, ALLEGRE Oumel, MAIRE Jean-Marie, LE BOUC Nathalie, SIOSSAC Antoine, VALLAEYS Philippe, DUBOIS Patrick, ARNAUD Nathalie, FAURE Marie-Laure, BERBESSOU Véronique, SOURMAY Stéphane, DALESME Delphine, VALLAEYS Victor, VINCKE Christophe, LEGLAT Isabelle, BROS Stéphane, LAGARDE Thierry, MEYNIER Patrice.

Absents ayant donné pouvoir : LHOUMAUD Peggy (pouvoir à SOURMAY Stéphane), MARQUES Patrick (pouvoir à SIOSSAC Antoine), LEGLAT Isabelle (pouvoir à BIDAUD Yannick).

Absente sans donner pouvoir : JODON Julia

Véronique BERBESSOU a été élue secrétaire de séance (article L 2121-15 du C.G.C.T.).

Assistait : Stéphanie DUBUC

M. le Maire constate le quorum après appel des conseillers municipaux et procède à la désignation du secrétaire de séance en la personne de Véronique BERBESSOU.

M. le Maire en préambule informe qu'il souhaite faire une déclaration officielle. Il confirme qu'une vingtaine de personnes compétentes et motivées a décidé de constituer une liste pour les prochaines élections municipales et qu'il fait partie de cette liste. Il informe que le nom de la liste s'appellera « Bien vivre à Marsac-sur-l'Isle ». Il indique qu'il en dévoilera plus ultérieurement et notamment les éléments clés du programme.

Ensuite, M. le Maire procède ensuite à la lecture de l'ordre du jour. Il indique des modifications dans l'ordre des délibérations par rapport à la convocation transmise souhaitant présenter de façon regroupée l'ensemble des rapports d'activités des structures dont la Commune est membre.

2025/67. Approbation du Procès-verbal de la séance du 24 juin 2025

Présentation :

Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Rapporteur rappelle que le projet de procès-verbal de la séance du 24 juin 2025 a été établi et le soumet à l'apposition des membres du Conseil.

Débats : M. Thierry LAGARDE souhaite évoquer les conséquences de l'annonce d'Isabelle LEGLAT lors du dernier Conseil municipal de se retirer de la liste Marsac à venir.

M. le Maire indique qu'il souhaite d'abord soumettre au vote le PV et évoquer ce sujet ensuite.

M. Thierry LAGARDE fait remarquer que ce retrait de la liste a été mentionné au PV et qu'il lui semble ainsi pouvoir en parler.

M. le Maire met le PV au vote et propose à M. LAGARDE d'intervenir en suivant.

M. le Maire dans le décompte des voix demande à M. LAGARDE s'il approuve le PV.

M. LAGARDE précise qu'il n'a pas d'opposition à ce PV.

AR, Prefecture
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 02 voix contre (P. Meynier, S. Lanzeray)
024 240 220
Reçu le 20/09/2025
Publié le 09/11/2025
20 voix pour
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de procès-verbal,

APPROUVE le Procès-verbal du Conseil Municipal du 24 juin 2025 ci-annexé.

Intervention de M. T. LAGARDE : Il indique que Mme LEGLAT ayant décidé de quitter le groupe, il a saisi M. le Maire par mails du 1^{er} juillet, puis du 17 septembre, afin de réattribuer les postes occupés par Mme LEGLAT au groupe Marsac à venir, ceci afin de respecter le scrutin de 2020. Il informe que M. le Maire lui a indiqué que cela serait à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal. Le 9 octobre, il précise avoir à nouveau interpellé M. le Maire voyant que cela n'était pas dans l'ordre du jour transmis. Il relate que M le Maire lui a proposé par courrier une présence non officielle du groupe dans la commission municipale RH, mais n'a rien indiqué concernant la représentation du groupe au sein du CA du CCAS. M. LAGARDE indique ne pas comprendre ce non-respect des résultats du vote des élections municipales de 2020.

M. le Maire revient sur les changements qui sont intervenus : le retrait de Mme FAURE de la liste majoritaire, puis celui de Mme ARNAUD, et enfin celui de Mme LEGLAT en précisant que chacune aurait droit à siéger dans l'ensemble des commissions. Cela impliquerait de refaire un vote sur la composition des commissions et impliquerait des Commissions à 10 sièges. Il précise que lorsqu'il a évoqué ce sujet avec son groupe-majorité, il en est ressorti qu'il était peu utile de re-délibérer pour 3 mois sachant qu'il indique avoir proposé par courrier que lorsque le groupe n'était pas représenté dans une Commission, ce dernier aurait la possibilité de désigner quelqu'un. Il ajoute qu'il se souvient que cela s'est d'ailleurs déjà produit. Concernant le CCAS, il indique que tant que Mme LEGLAT n'a pas démissionné, elle en reste membre. Il précise qu'il ne souhaite pas refaire 1 élection du CCAS pour 1 réunion restante d'autant que le groupe Marsac à venir est représenté déjà avec un élu, M. S BROS.

M. LAGARDE note que cette composition du CCAS ne reflète pas les résultats de l'élection de 2020. M. le Maire rappelle qu'à l'époque où la délibération est intervenue, Mme LEGLAT faisait partie du groupe. Il déclare que tant que Mme LEGLAT ne démissionnera pas, il n'y aura pas de nouvelles élections. Il ajoute avoir interrogé la Préfecture à ce sujet et que la réponse de celle-ci n'a pas été claire. M. le Maire termine en indiquant que lors du prochain CCAS, il serait bien que M. BROS soit présent car il ne peut y avoir quelqu'un d'autre que lui qui y siège car il y a une réglementation très stricte.

M. LAGARDE demande à M. le Maire pourquoi il ne peut pas renommer quelqu'un de la liste Marsac à venir ?

M. le Maire indique qu'il ne peut pas renommer quelqu'un, il faut une délibération. Il conclut en précisant qu'il ne souhaite pas remettre au vote la composition du CCAS notamment pour 1 réunion à venir voire une 2^{ème} s'il y a des secours en urgence.

M. LAGARDE déclare qu'il estime que M. le Maire ne respecte pas la démocratie locale.

M. le Maire note que cela est le point de vue de M. LAGARDE et qu'il est tout à fait respectueux de la démocratie ayant d'ailleurs proposé de désigner des représentants dans les commissions municipales dans lesquelles il n'y a pas de représentants de la liste.

M. LAGARDE évoque le Comité de pilotage de la copropriété qui avait été annulé et pour lequel il n'a jamais été à nouveau convié.

M. le Maire s'engage à informer le responsable du groupe à la prochaine Commission RH qui désignera un représentant.

2025/68. Eau-potable - Présentation du Rapport 2024 du Syndicat Eau Cœur du Périgord sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) et du rapport du délégataire VEOLIA

Présentation :

Rapporteur Jean-Marie MAIRE

Monsieur le Rapporteur rappelle que le syndicat mixte Eau Cœur du Périgord a été créé le 1er janvier 2021 suite à la fusion des anciens syndicats Isle Dronne Vern (37 communes) et Vallée Auvézère

Manoire. ~~Le Préfet~~ ~~et~~ place de ses membres la compétence alimentation en eau potable. Il est ainsi responsable du service public d'eau potable incluant la production par captage ou pompage, le traitement, le transport, le stockage et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine. ~~Il intervient sur 740 communes de la Dordogne.~~

~~Ce rapport a été notifié à la Commune pour être~~ présenté au Conseil Municipal conformément à l'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales.

Il traite des points suivants :

- Caractéristiques du service,
- Tarification de l'eau et recettes du service,
- Indicateurs de performance du service,
- Financements des investissements,

Débats : M. J.M. MAIRE ajoute que l'année 2024 a connu un changement de délégataire au 1er juillet, VEOLIA se succédant à la SAUR. Il indique que le nombre d'abonnés est de 22 980 sur le secteur Coulounieix-Razac pour environ 48 000 habitants. Au 1^{er} janvier 2024, le prix du m3 était de 3,42 € TTC et de 3,12 € TTC au 1^{er} janvier 2025, selon la facture type établie sur 120 m3. Est notée en page 12 du rapport une inversion dans les chiffres.

En termes de qualité : au niveau bactériologique, le taux de qualité est de 100% et 97% au niveau bactériologique avec 1 seul incident relevé sur un branchement avec un problème sur le paramètre nickel. Ensuite, il indique que le taux de renouvellement du réseau est de 1%, ce qui signifie que le réseau sera en moyenne renouvelé tous les 100 ans. Il insiste sur la nécessité de pousser le syndicat à accentuer sa politique en matière de renouvellement, le taux de rendement du réseau étant de 70%.

M. le Maire précise que le chiffre donné de 120 m3 est celui imposé par la réglementation pour l'établissement de ce type de rapport. Ce chiffre a tendance à baisser, la consommation actuelle étant en diminution.

M. le Maire indique que le Syndicat mixte Eau Cœur du Périgord a pour ambition d'accroître le renouvellement des canalisations.

M. le Maire évoque également le projet du Syndicat de liaison entre la station du Toulon à Périgueux à celle de Razac qui passerait par Marsac et notamment le quartier du Chambon pour un investissement d'environ 15 millions d'euros.

Vote :

Le Conseil municipal,

PREND ACTE du rapport du Syndicat Mixte Eau Cœur du Périgord sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable établi pour l'exercice 2024.

2025/69. CRDD – Présentation du rapport d'activités 2024

Présentation :

Rapporteur Oumel ALLEGRE

Madame le Rapporteur informe l'assemblée que le rapport d'activités 2024 du CRDD a été transmis et présenté aux collectivités adhérentes, dont la commune de Marsac-sur-l'Isle. Ce document retrace les principales actions menées par le Conservatoire sur l'ensemble du territoire départemental, dans les domaines de la musique, de la danse et du théâtre.

L'année 2024 a été marquée par :

- La fusion avec le Conservatoire municipal de Périgueux, créant une 11^e antenne : « Périgueux – La Visitation ».
- L'ouverture d'un département danse (classique et jazz) et le développement du théâtre.
- Une forte dynamique de création artistique avec des projets comme « Archipel », « Bandes originales » ou « La danse de l'éléphant ».
- Une politique d'accessibilité renforcée pour les publics en situation de handicap.
- 1 696 élèves inscrits, 190 événements culturels, 12 136 spectateurs, et 2 317 personnes sensibilisées.
- Une gestion budgétaire équilibrée avec 4,2 M€ de dépenses de fonctionnement et 102 K€ d'investissement.

AR Prefecture
La Commune de Marsac-sur-Isle a contribué à hauteur de 13 691,20 € au fonctionnement du CRDD pour l'année scolaire 2024/2025, selon les critères de répartition votés (population, nombre d'élèves, potentiel fiscal). 28 élèves ont ainsi pu bénéficier de cette école.
024
Reçu
Publié le 09/12/2025

Debats : Mme O. ALLEGRE souligne le chiffre de plus de 12 000 spectateurs montrant ainsi la popularité du Conservatoire qui a quelque fois une image un peu élitiste.

Elle ajoute que le Conservatoire pratique des tarifs pour les Communes adhérentes et celles qui ne le sont pas. Le Département finance à hauteur de 50% la structure et une tarification sociale existe. Elle indique également que 16 séances d'éveil musical ont eu lieu à la maternelle (90 enfants) et 15 à l'école élémentaire (150 enfants) permettant ainsi de développer le goût de la musique et peut être de susciter des vocations.

M. J.M. DUTILLEUL demande si les projets scolaires sont inclus dans la participation de la Commune de 13 000 € car ce chiffre ramené au prorata de 8 élèves est élevé.

M. le Maire informe que 1 500 € par enfant pour un Conservatoire cela n'est pas cher compte tenu des charges inhérentes au CRDD qui recrute des professeurs expérimentés issus de la fonction publique . Il ajoute que la Commune est pénalisée par son potentiel fiscal.

M. J.M. DUTILLEUL souligne qu'avec les explications données, le CRDD bénéficie à un grand nombre d'enfants.

M. le Maire ajoute que le CRDD a organisé également un concert baroque gratuit dans l'église pendant la journée du patrimoine.

Mme N. LE BOUC demande si la Commune peut se retirer de ce syndicat ?

M. le Maire que les statuts du Syndicat ne permettent pas de retrait. Il indique que si la Commune n'était pas adhérente, le coût à supporter serait plus important. Il informe également qu'il va recevoir prochainement la direction du CRDD pour discuter de la programmation 2026 sur la Commune.

M. P. DUBOIS demande comment les enfants de la Commune se rendent aux cours ?

M. le Maire précise que les cours ont souvent lieu le soir après l'école, mais il note que ce type d'information n'est pas donné.

Vote :

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités du Syndicat Mixte Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne.

2025/70. Présentation rapport annuel 2024 du SMD3

Présentation :

Rapporteur Antoine SIOSSAC

Monsieur le rapporteur indique que conformément à l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, un rapport d'activités annuel est adressé par le SMD3 à l'ensemble de ses membres. Il doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Le rapport d'activité 2024 du SMD3 a été transmis aux membres du Conseil Municipal et peut également être consulté en mairie.

Monsieur le Rapporteur à l'appui d'un support visuel présente les missions, l'organisation, le budget et les évolutions du Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne depuis sa création.

Débats :

M. A. SIOSSAC note que depuis 2010, les dispositifs mis en œuvre par le SMD3 ont permis de diminuer de 34% la quantité de déchets partant à l'enfouissement et de pratiquement doubler le volume de matière valorisée. Il présente les chiffres clés de 2024 issus du rapport d'activités :

- 238 907 tonnes de déchets ménagers et assimilés (DMA) collectés
- 606 kg/hab./an de DMA (moyenne régionale : 639 kg/hab.)
- 66 % de valorisation matière et organique
- 116 834 appels reçus par le service usagers, avec 80 % pris dès le premier appel
- 2 206 composteurs individuels vendus
- 50 déchèteries en fonctionnement (1 pour 7 879 habitants)
- 530 agents permanents (280 fonctionnaires, 192 CDI, 58 CDD)

Ensuite, M. P. DUBOIS résume les faits marquants de 2024

- 024-212402564-20251202-CDLIB2025-738-DE
Reçu
Publ. 08/11/2025
- Réduction de 50 % du volume des sacs noirs en 5 ans grâce à la Redevance Incitative (REOMI)
 - Déploiement de bornes biodéchets (51 à Périgueux) et de bornes 30L pour habitat collectif
 - Démarrage du chantier du nouveau centre de tri départemental
 - Production d'énergie renouvelable : 16 200 MWh d'électricité et 1 600 MWh de chaleur
 - Le SMD3 produit 4 fois plus d'énergie qu'il n'en consomme

De plus, il donne les informations suivantes sur la collecte et traitement :

- 114 787 tonnes collectées en apport volontaire et porte-à-porte
- 285 kg/hab./an collectés en déchèterie
- Déchets traités : 234 358 tonnes
 - o 57 678 t d'ordures ménagères résiduelles enfouies
 - o 66,3 % des déchets valorisés (recyclage, compostage, énergie)
- Valorisation du biogaz : projet de production de biométhane (mise en service prévue en 2027)

Concernant les biodéchets et le compostage, il indique les résultats suivants :

- 1 563 composteurs individuels distribués
- 85 sites de compostage partagé installés
- 110 actions de sensibilisation menées
- 665 m³ de broyat distribué gratuitement

En suivant, il évoque la partie tri et recyclage avec :

- 42 833 tonnes d'emballages et papiers triés
- Hausse de 8 % des tonnages valorisés
- Taux de refus de tri : 47 % (hausse liée à incivilités et erreurs de tri)
- Construction du nouveau centre de tri (capacité : 45 000 t/an)

Pour finir, il présente le budget et les investissements réalisés :

- 86,4 M€ de recettes de fonctionnement et 75,9 M€ de dépenses de fonctionnements
- 32 M€ de dépenses d'investissement (implantation de points d'apport, acquisition de matériel pour la déchèterie mobile, construction centre de transfert de Belvès...)
- 79,6 M€ d'endettement au 31/12/2024
- Capacité de désendettement : 4,6 ans
- Grands projets 2025 : extension du siège du SMD3, déploiement de bornes 30L dans les communes de plus de 2 500 habitants, création d'une unité de production de biométhane, renforcement de la lutte contre les dépôts sauvages (caméras intelligentes, verbalisations ciblées)

M. T. LAGARDE observe que le bilan est toujours présenté de manière bien enveloppée. Il note effectivement une diminution de l'enfouissement. Sur les 115 000 tonnes qui sont collectées en PAV, il y a 47% de refus de tri, chiffre en augmentation par rapport à 2023 et qui génère des charges car ces déchets sont collectés, emmenés au centre de tri.... De plus, il remarque qu'avec le passage en redevance incitative, que le taux d'enregistrement des résidences secondaires est de 75% alors qu'avec la TEOM, 100% des RS étaient enregistrées. Également, il pointe que le niveau de satisfaction sur les PAV est de 31% alors que le porte à porte fonctionnait bien. Enfin, Il note que l'endettement a diminué mais qu'il reste à un niveau important.

M. P. DUBOIS trouve que le montant de la RI est moindre que la TEOM qui était assise sur le foncier bâti.

M. le Maire indique qu'il a fait le calcul à titre personnel, en intégrant la revalorisation des bases des valeurs locatives, il paye moins cher avec la RI qu'avec la TEOM. Cependant, il admet que certains payent plus cher et d'autres moins, cela étant lié à la composition du foyer. Il précise que, bien que n'étant pas très exemplaire en matière de compost, les 25 ouvertures par an prévues conviennent aisément. Il rappelle que l'objectif de la loi était de favoriser le recyclage des déchets, mais regrette que ceux-ci soient enfouis, l'incinération étant préférable. Il rappelle que dans les années 1980, un projet de centre d'incinération a été rejeté dans le secteur.

M. LAGARDE précise que ce n'est pas l'usine qui a été refusée, mais le site retenu pour son implantation.

M. DUBOIS note que ce projet ne s'est pas concrétisé et se demande si un jour il y aura sur le Département un établissement de ce type car amener les déchets en Gironde a un coût.

024
Reçu
Publié le 09/12/2025

AR Prefecture

M. le Maire précise que ce qui est pertinent dans les implantations de centre d'incinération c'est de pouvoir vendre à proximité la chaleur qui est produite. Il donne l'exemple d'un centre dont la chaleur produite sert à chauffer une piscine, des logements, un hôpital. Une autre solution qui pourrait être étudiée est celle qui consiste à utiliser l'électricité produite pour de l'hydrogène « vert ».

M. J.M. MAIRE note qu'en l'absence d'incinérateur dans le Département manque car cela permettrait de diminuer les coûts.

M. LAGARDE tient à préciser qu'il est bien sûr favorable au tri des déchets. Il redit que les refus de tri ont augmenté passant de 35% à 47% et que cela montre bien qu'il y a un problème avec le système mis en place.

M. le Maire regrette que beaucoup de gens jettent des déchets non recyclables dans les bacs de tri car ils ne veulent pas payer la redevance incitative. Il regrette également que pour l'opération Marsac Propre il n'y ait pas eu d'élus de l'opposition ajoutant que lors de cet événement l'incivilité des gens dans ce domaine a été bien visible.

M. J.M. DUTILLEUL note que sur la question du prix, le débat est faussé car on ne peut comparer 2 prestations différentes.

Mme N. ARNAUD ajoute que le système de ramassage en porte à porte à l'heure actuelle coûterait beaucoup plus cher qu'avant.

M. V. VALLEYS, revenant sur les refus de tri, déplore un manque d'information du SMD3 sur les consignes de tri.

M. le Maire trouve que les gens ne veulent pas faire d'efforts, ne veulent pas comprendre que c'est dans leur intérêt. Il ajoute que selon les études du SMD3, le retour au porte à porte coûterait 2 fois plus cher que le système actuel. Il rappelle que la décision a été prise en 2018 et qu'il convient de l'appliquer.

Mme N. ARNAUD souligne des avancées sur les problématiques en lien avec les personnes âgées et ou handicapées.

M. le Maire, sur ce sujet, remercie les sénateurs qui essayent de faire passer dans une loi le principe d'une tarification sociale.

M. P. DUBOIS demande ce qu'il faut entendre par « caméra intelligente » ?

M. le Maire indique que sur ce dossier, il faut être pragmatique. S'il n'y pas de résultats, la Commune pourra y mettre fin. Il précise que cela ne coûte rien à la Commune.

Mme N. ARNAUD note que le coût est tout de même supporté par le SMD3.

Vote :

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités du Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne pour l'année 2024 ;

INDIQUE que celui-ci sera mis à disposition du public en mairie.

2025/71. SDE24 – présentation du rapport d'activités 2024

Présentation :

Rapporteur Philippe VALLAEYS

Monsieur le Rapporteur présente le rapport annuel du Syndicat Départemental d'Energies.

Le rapport transmis rappelle le fonctionnement du syndicat, ses élus et détaille les actions marquantes de l'année 2024 par activités : réseau électrique, réseau gaz, éclairage public, mobilité durable, stratégie bas-carbone.

Des chiffres-clés et des focus sur les projets 2024 enrichissent ce document.

Débats : M. P. VALLAEYS souligne notamment les points suivants :

- Réseaux électriques : 27,6 M€ de travaux programmés sur les réseaux électriques (effacement, extension, sécurisation...).

- Eclairage public : 11,1 M€ investis dans l'éclairage public (49% en modernisation dans le cadre du programme Nouvelle Donne), en tout, 81 255 points lumineux sont gérés et entretenus par le SDE24

024-212402564-20251202-CDPL152023-98-DE
Reçu
Publié le 21/02/2025

- AR. Préfecture
- Gaz : poursuite de la contribution avec la mise en service de 6 sites de méthanisation, le soutien aux travaux de raccordement de ces unités au réseau de distribution
- Lancement du Schéma Directeur des Energies de la Dordogne, document de planification qui aidera à orienter les investissements

Mobilité durable : 154 bornes (16 rapides) ; 41 nouvelles bornes rapides en cours de travaux, 512 000 € d'investissements programmés ; 30 701 sessions de charge effectuées sur le Département
- 407 GWh d'énergies renouvelables produites (+10,8%).
- Transition énergétique : avec le Contrat Chaleur Renouvelable : 56 projets réalisés (installation chaudières biomasse, géothermie, 2 708 TeqCO₂ évitées/an, 12 GWh/an de chaleurs produites
- Photovoltaïque : 154 centrales solaires via la SEM 24 Périgord Énergies en exploitation
- 20,7 GWh produits par les centrales solaires de la SEM 24 (soit l'équivalent de la consommation annuelle de 9 328 habitants

De plus, il évoque le bilan en matière d'investissement depuis 2015 transmis par le SDE24 et notamment le montant total investi entre 2015 et 2024 qui s'élève à 1 966 150 € pour 73 opérations dont :

Réseau électrique :

- Effacement : 862 000 € pour 5 dossiers : RD 6089 en 3 tranches, Route du Chambon en 2 tranches
- Extension : 393 500 € pour 21 dossiers

Éclairage public : représente 710 650 € d'investissement pour 47 dossiers

Études énergétiques réalisées

- 7 audits énergétiques pour 11 700 €
- Prestations incluses dans l'adhésion au Paquet Énergie Climat

M. J.M. MAIRE note que la Commune en matière d'éclairage public a un taux de vétusté très faible, de l'ordre de 6 à 7%, certaines communes voisines étant par exemple à 50%.

M. le Maire indique que les économies générées en fonctionnement par du matériel moins énergivore sont d'environ 60 000€.

M. J.M. MAIRE ajoute que la diminution des puissances d'éclairage et la limitation de la durée d'éclairage ont aussi eu un impact financier. Il ajoute que sur les opérations d'effacement de réseaux, la Commune n'est pas prioritaire pour ENEDIS car il y a déjà eu des opérations de ce type et la Commune ne compte plus de réseaux en fils nus.

Vote :

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités du SDE 24 pour l'année 2024 ;

INDIQUE que celui-ci sera mis à disposition du public en mairie.

2025/72. CAGP – présentation du rapport d'activités 2024

Présentation :

Rapporteur M. le Maire

Conformément à l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le rapport d'activité 2024 de la Communauté d'agglomération le Grand Périgueux (CAGP) a été présenté à l'Assemblée. Ce rapport, transmis au préalable à l'assemblée, retrace les activités des services publics telles que les piscines, la petite enfance, l'assainissement ainsi que celles qui recouvrent des politiques stratégiques telles que la mobilité, la politique de la ville, la cohésion sociale, l'habitat, les gens du voyage, le développement économique, l'urbanisme...

Il est décliné selon 5 grandes thématiques :

- Sobriété et préservation des ressources,
- Dynamiques et innovations territoriales,

| |
|---|
| AR Prefecture Services aux usagers et solidarités, Coopérations Finances |
| 024-2124022-CDELIB2025_98-DE |
| Reçu le 09/12/2025 |
| Publié le 09/12/2025 |

Des chiffres-clés et des focus sur les projets marquants de l'année 2024 enrichissent ce document.

Débats : M. le Maire souligne en outre la présence de la Communauté d'agglomération (CA) dans de nombreux domaines qui concernent la vie des concitoyens comme par exemple les crèches, les centres de loisirs, de l'eau potable au travers du syndicat mixte Eau Cœur du Périgord, de l'assainissement, de l'urbanisme. Il ajoute que la question de l'urbanisme va être importante dans les 3 prochaines années avec la révision du PLUI, chaque Commune doit réfléchir à ce qu'elle souhaite en matière de constructibilité sur son territoire.

Il évoque également les Fonds de concours octroyés par l'agglomération dont la Commune a bénéficié, de l'ordre de 300 000€, pour les travaux d'aménagement de la CVCB, au pôle de loisirs inclusifs, la rénovation énergétiques des bâtiments scolaires, la réhabilitation du Moulin à sang.

Il aborde aussi le dossier du secteur du Chambon sur lequel la CA a créé un espace de test de différentes cultures. Actuellement, il y a un maraicher à demeure et une arboricultrice vient d'arriver. Le lycée agricole y exploite aussi des terrains. Il annonce que l'année prochaine, un bâtiment va être construit par la CA afin d'améliorer les conditions d'accueil des testeurs et de l'ensemble des personnes occupant le site. Il comprendra notamment une légumerie, une chambre froide, un point de vente, une salle de réunion. L'investissement est de près de 500 000 €. Il précise pour répondre à la question de Mme ARNAUD que ce secteur n'est pas classé en zone inondable.

En matière de développement économique, M. le Maire informe que la CAGP au travers de l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine (EPF NA) va se porter acquéreur d'une partie du foncier du Parc des Expositions appartenant à la CCI avec pour projet d'y implanter une zone d'activités comprenant une quinzaine de lots et dont les études laissent envisager à terme la création de 230 à 250 emplois.

Ensuite, M. le Maire aborde les demandes formulées par la Commune auprès du Grand Périgueux. En 1^{er} lieu, il évoque le dossier dit « ilot GEMO » qui n'a pas abouti. Le projet consistait à acquérir la totalité du site pour démolir et reconstruire en y intégrant des aménagements extérieurs plus adaptés et qualitatifs. Le prix des bâtiments n'a pas permis de trouver un équilibre dans le plan financier de l'opération. Il note toutefois des améliorations dans le secteur avec la venue du commerce de boulangerie Ange, la rénovation par l'établissement GEMO des façades du bâtiment, l'arrivée de Chaussée, de 123 Pare brise.

Par ailleurs, il évoque la demande de liaison cyclable et piétonne entre les giratoires de Marival et Mériller à Coulounieix-Chamiers en indiquant que les études seront lancées une fois les travaux sur la route de Marival terminés de façon à ce que les modifications de circulation actuelles n'aient pas d'impacts.

De plus, il rappelle l'étude relative à la passerelle au-dessus de la voie SNCF et celle du Chambon au-dessus de l'Isle.

Également, il indique que l'aménagement du secteur classé en zone UY du PLUI situé entre l'Impasse du Vieux Moulin et l'avenue Suder n'a pas beaucoup avancé. La CAGP a fait l'acquisition d'une maison à la vente dans le secteur en vue d'une démolition pour libérer du foncier.

Enfin, il aborde le projet de couverture de la piscine, actuellement en cours d'étude, afin de permettre une ouverture d'avril à fin septembre, début octobre pour recevoir notamment un public scolaire.

M. le Maire annonce que la présentation de ces différents rapports l'a incité à se questionner sur le volume d'investissement réalisé sur le territoire communal précisant que de nombreux opérateurs et autres collectivités sont présents comme ENEDIS, ORANGE. Ainsi, le montant des investissements effectués par la Commune, la CAGP, le Département, la Région, le SDE représente plus de 22 millions d'euros depuis 2020, dont presque 8 millions par la Commune. Il précise qu'il lui paraissait important de souligner ce chiffre.

Mme ARNAUD indique que la Région en plus de l'aide apportée sur le projet de navette ferroviaire soutient particulièrement l'investissement des entreprises comme par exemple la société AYOR.

M. V. VALLAEYS souligne le mauvais état des panneaux de signalisation dans la zone d'activités.

M. J.M. MAIRE ajoute qu'il y a aussi les réseaux souterrains qui sont à prendre en compte, certains datant de plus de 40 ans.

Vote : AR Prefecture

Le Conseil Municipal

024-212402564-20251202-CDELIB2025_98-DE

Reçu le 09/12/2025

Publ. le 09/12/2025

PREND ACTE de la communication du rapport d'activités 2024 de la Communauté d'Agglomération le Grand Périgueux.

2025/73. Banque alimentaire - conditions de fin du bail emphytéotique

Présentation :

Rapporteur M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la délibération du 26 février 2020 un bail emphytéotique a été signé avec l'association Banque alimentaire de la Dordogne le 12 mars 2020 pour une durée de 20 ans moyennant une redevance mensuelle de 1200 €.

Il évoque le travail mené par la Commune et ses partenaires afin de trouver des locaux qui correspondent aux besoins de surfaces supplémentaires de stockage de l'association avec notamment l'étude de l'agrandissement du bâtiment actuel. Ce projet ayant été abandonné par la Commune, l'association, toujours en recherche, a identifié un bien potentiel à acquérir. Dans ce cadre, elle a interrogé la Commune sur les conditions de cessation du bail en cours.

Monsieur le Maire indique que le bail prévoit expressément trois cas de résiliation :

- À l'initiative de l'EMPHYTÉOTE (la Banque Alimentaire) : en cas de destruction par cas fortuit d'un bien loué compromettant la réalisation de la mission d'intérêt général.
- À l'initiative du BAILLEUR (la Commune) : en cas de défaut de paiement de deux termes annuels de redevance, conformément à l'article L.451-5 du Code rural, en cas d'agissements compromettant la mission d'intérêt général, en cas d'inexécution de toute autre clause du bail.
- À l'initiative de l'une ou l'autre des parties : en cas de disparition justifiée de l'intérêt général ayant motivé la conclusion du bail.

Il ajoute qu'en droit français, la résiliation amiable d'un bail emphytéotique est tout à fait possible, même sans contrepartie financière, dès lors que les deux parties y consentent librement. Cette résiliation doit être formalisée par écrit et peut être constatée par acte notarié, notamment lorsqu'il s'agit d'un bail publié au service de la publicité foncière, ce qui est le cas du bail qui lie la Commune et l'association.

Monsieur le Maire sollicite l'avis de l'assemblée sur les conditions de cessation du bail précité et apporte les informations suivantes :

- Parcelles AI 220 d'une contenance cadastrale de 29 ares 82 ca et AI 218 d'une contenance cadastrale de 3 ares et 76 ca situées en zone UY du PLUi
- Bâtiment achevé en 2010 comprenant une halle de stockage de 515 m², ainsi qu'une partie bureaux, sanitaires avec douche, salle de réunion et salle de dégustation pour environ 211 m².
- Coût de l'opération : 852 996,69 € HT
- Subventions perçues par la Commune : 633 437,40 € dont FEDER (88 014,68 €), Etat (16 608,04 €), Conseil Départemental de la Dordogne (150 000 €), CAF (100 000 €), de la Fédération nationale des Banques alimentaires (200 000 €), de l'association Banque alimentaire de la Dordogne (50 000 € de fonds propres, 10 000 € de la Réserve Parlementaire, 50 800 € de sponsors privés).
- Pour la partie non subventionnée des travaux, la Commune a souscrit deux emprunts pour un montant total de 160 000 € et un prêt relais pour le préfinancement des travaux.
 - Emprunt de 80 000 € à 4,52% sur 15 ans (Crédit Agricole), soit une redevance de 1 804,35 € par trimestre, dernière échéance le 15/10/2026
 - Emprunt de 80 000 € à 5,23% sur 20 ans (Crédit Mutuel), soit une redevance de 1 618,52 € par trimestre, dernière échéance le 30/07/2032
 - Au 01/01/2026, le montant des emprunts à rembourser (intérêts et capital) sera de 50 854,99 €.
- Redevances perçues par la Commune : 206 400 € depuis 2012 dont 86 400 € depuis 2020 (année du BE)

AR Prefecture
Débats : M. le Maire rappelle que la Banque alimentaire cherche à déménager car elle n'a pas assez de place de stockage. Il revient sur les projets d'extension du bâtiment actuel et d'aménagement dans un bâtiment privé, une ex-miroiterie, qui n'ont pu aboutir.
024110155-2024-11-01-001-1
Reçu le 09/12/2025
Publié le 09/12/2025

Il indique que l'association se questionne sur les conditions de fin du bail emphytéotique et sur une possible occupation gratuite des locaux à la fin du bail en 2040.

M. le Maire indique qu'il est proposé de mettre fin au bail sans indemnités, mais qu'une occupation gratuite des locaux à la fin du bail ne lui paraît pas acceptable car la Commune aura des charges à supporter sur le bâtiment. Il propose de reporter cette décision.

M. P. DUBOIS informe que l'association aurait en vue un local à Boulazac.

M. J.M. DUTILLEUL note que la demande de l'association est contradictoire car elle souhaite partir mais en même temps demande à occuper gratuitement les lieux à l'issus du bail.

M. T. LAGARDE indique qu'il lui paraît possible de s'engager sur la fin du bail et demande compte-tenu des subventions obtenues si la Commune pourra récupérer la totalité du bâtiment ?

M le Maire constatant que la Commune a perçu presque 80% de subvention et a financé les 20% restant par des emprunts couverts par les loyers perçus, il faudra s'interroger sur les recettes issues par exemple de la vente du bâtiment sous forme de subvention pour permettre à la banque alimentaire de se projeter sur un nouveau local, et le cas échéant dans quelle proportion.

Vote :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

ACTER le principe de la résiliation amiable du bail emphytéotique sans indemnités ni de part, ni d'autre, selon une date restant à définir ;

VALIDER l'arrêt du versement de loyers à la libération effective des locaux ;

DIRE qu'en cas de maintien dans les lieux à la fin du bail emphytéotique, le montant d'un nouveau loyer sera à définir d'un commun accord dans l'année précédent la fin du bail.

2025/74. Parrainage de la Commune apporté à l'athlète de haut-niveau Maxence BAROUH

Présentation :

Rapporteur M. le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de parrainage de Maxence BAROUH afin de préparer et participer aux jeux Olympiques de Los Angeles 2028.

Il indique que M. BAROUH licencié au club de canoë-kayak de Marsac-sur-l'Isle, est un athlète de haut niveau, plusieurs fois titré aux niveaux mondial et européen. Ainsi, il a été sacré Champion du Monde en 2018 et 2024, Vice-Champion du Monde en 2022 et 2024 (épreuves classique et sprint), Champion d'Europe en 2021 et vainqueur du classement général de la Coupe du Monde en 2021. Il est également policier de la Police nationale, mis à disposition pour sa carrière sportive, et incarne les valeurs de persévérance, d'excellence et d'engagement.

M. le Maire propose que ce soutien prenne la forme d'un parrainage financier exceptionnel d'un montant de 5 000 €, destiné à contribuer aux frais de préparation et de participation aux compétitions nationales et internationales. Il indique que, en contrepartie de ce soutien, Monsieur Maxence BAROUH serait sollicité pour représenter la Commune de Marsac-sur-l'Isle et participer aux événements suivants, sous réserve de ses obligations sportives : la Soirée des Sportifs, la Soirée des Bénévoles, le Forum des Associations, et tout autre événement communal convenu d'un commun accord.

Débats : Plusieurs élues dont Mme N. ARNAUD, Mme M.L. FAURE, Mme O. ALLEGRE, présentes à la soirée de remise des récompenses aux sportifs du 7 octobre organisée par la Commune et au cours de laquelle M. le Maire a annoncé ce parrainage communal en faveur de M. BAROUH, demandent pour des raisons d'équité à ce qu'un autre sportif du Club soit aidé. Il s'agit de M. Nicolas

SAUTEUR, Préfecture

024-212402564-20251202-CDLIB2025_98-DE
Reçu en préfecture le 12/03/25
Publié le 12/03/25

SAUTEUR, qui bénéficie d'un palmarès important et prépare aussi les prochains Jeux Olympiques. Mme ARNAUD propose d'aider M. SAUTEUR soit du même montant si les finances de la Commune le permettent, soit d'augmenter l'aide totale à 6000 € et de partager la somme entre ces 2 sportifs.

M. le Maire rappelle que cette décision d'aider M. BAROUH à hauteur de 5000 € a été prise collectivement en groupe majorité à une époque où Mme FAURE en faisait encore partie, ce que celle-ci reconnaît. De plus, M. le Maire indique que M. SAUTEUR n'a pas sollicité d'aide de la Commune. Il ajoute que de son point de vue, il faut regarder les objectifs sportifs de l'athlète et considère que c'est au Club à prendre en charge certains frais comme les déplacements.

Mme ARNAUD demande à M. le Maire s'il s'est engagé auprès de M. BAROUH sur le montant de l'aide apportée ?

M. le Maire répond par l'affirmative.

Mme N. ARNAUD informe que M. BAROUH a indiqué lors de la soirée des sportifs qu'il avait été intégré dans la Police et qu'il avait moins de soucis financiers et a plaidé la cause de son collègue sportif, M. SAUTEUR.

M. T. LAGARDE demande à M. le Maire s'il lui arrive souvent de prendre des engagements au nom du Conseil municipal.

M. le Maire précise qu'il a indiqué à M. BAROUH ce qu'il allait proposer au Conseil municipal.

Mme M.L. FAURE remarque que ce projet de délibération n'a pas été présenté en Commission municipale.

Vote :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par : 03 voix contre (T. Lagarde, P. Meynier, S. Lanzeray)

06 abstentions (M.L. Faure, N. le Bouc, P. Dubois, C. Vincke, J.M. Dutilleul, D. Dalesme)

11 voix pour

Monsieur P. Vallaeys a quitté la salle du conseil et n'a pas pris part ni aux débats, ni au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu l'article L.113-2 du Code du sport relatif à la reconnaissance des sportifs de haut niveau ;

Vu la liste des sportifs de haut niveau publiée par le Ministère chargé des Sports, sur laquelle figure Monsieur Maxence BAROUH ;

Considérant que Monsieur Maxence BAROUH, licencié au club de canoë-kayak de Marsac-sur-l'Isle, est un athlète de haut niveau, plusieurs fois titré aux niveaux mondial et européen, et engagé dans un projet de qualification pour les Jeux Olympiques de Los Angeles 2028 ;

Considérant que la Commune souhaite soutenir les talents sportifs locaux et promouvoir les valeurs du sport, de l'engagement et de la performance ;

Considérant que ce soutien prend la forme d'un parrainage financier exceptionnel d'un montant de 5 000 €, destiné à contribuer aux frais de préparation et de participation aux compétitions nationales et internationales ;

Considérant que, en contrepartie de ce soutien, Monsieur Maxence BAROUH s'engage à représenter la Commune de Marsac-sur-l'Isle et à participer notamment aux événements suivants, sous réserve de ses obligations sportives : la Soirée des Sportifs, la Soirée des Bénévoles, le Forum des Associations, et tout autre événement communal convenu d'un commun accord ;

Considérant qu'une convention de parrainage précisant les engagements réciproques sera signée entre la Commune et l'athlète ;

DECIDE DE :

APPROUVER l'attribution d'un parrainage d'un montant de 5 000 € à Monsieur Maxence BAROUH, sportif de haut niveau, pour l'année 2025, dans le cadre de sa préparation aux Jeux Olympiques de 2028 ;

AP Prefecture
024
Reçu le 09/12/2025
Publié le 09/12/2025

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de parrainage précisant les engagements réciproques entre la Commune et Monsieur BAROUH.

2025/75. RH – suppression d'un emploi au tableau des effectifs

Présentation :

Rapporteur M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu du départ en retraite d'un agent, il convient de supprimer l'emploi de responsable de cuisine au grade d'agent de maîtrise principal

Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable dans sa séance du 10 octobre 2025.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à la suppression de l'emploi de responsable de cuisine

Débats : pas de questions, remarques

Vote :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 10 octobre 2025,

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression d'un emploi permanent de responsable de cuisine au grade d'agent de maîtrise principal.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal

DECIDE DE :

SUPPRIMER un emploi permanent de responsable de cuisine à temps complet de catégorie C au grade d'agent de maîtrise.

MODIFIER, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit :

AR Prefecture **TABEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS**

024-212402564-20251202-CDELIB2025_98-DE
 Reçu le 09/12/2025
 Publi  le 09/12/2025

AU 14/10/2025

| EMPLOI | TYPE D'EMPLOI | CATEGORIE | GRADE OCCUPE | TC | TNC | EFFECTIF | | | | |
|---|---------------|-----------|--|----|-----|------------|----------|------------|-----------|----------|
| | | | | | | BUDGETAIRE | POURVU | NON POURVU | | |
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | | | | | 10 | 1 | 11 | 11 | 0 |
| Directrice g n rale des services | permanent | A | Attach  principal | 1 | | 1 | 1 | | | |
| Directrice p le vie locale | permanent | A | Attach  principal | 1 | | 1 | 1 | | | |
| Responsable service ressources | permanent | B | Redacteur principal 1 re classe | 1 | | 1 | 1 | | | |
| Assistante RH | permanent | B | R dacteur principal 2 me classe | 1 | | 1 | 1 | | | |
| Assistante de gestion administrative et financi re | permanent | C | Adjoint administratif principal 1 re classe | 1 | | 1 | 1 | | | |
| Assistante du service social | permanent | C | Adjoint administratif principal 1 re classe | | 1 | 1 | 1 | | | |
| Agent d'accueil et d' tat civil | permanent | C | Adjoint administratif principal 1 re classe | 1 | | 1 | 1 | | | |
| Assistante de direction des services techniques | permanent | C | Adjoint administratif principal 1 re classe | 1 | | 1 | 1 | | | |
| Assistante  lus DGS | permanent | C | Adjoint administratif principal 1 re classe | 1 | | 1 | 1 | | | |
| Charg e de communication | permanent | C | Adjoint administratif principal 2 me classe | 1 | | 1 | 1 | | | |
| Agent administratif en charge de l'urbanisme | permanent | C | Adjoint administratif | 1 | | 1 | 1 | | | |
| FILIERE TECHNIQUE | | | | | | 24 | 2 | 26 | 24 | 2 |
| Responsable des services techniques | | A | Ing nieur | 1 | | 1 | 1 | | 1 | |
| Responsable des services techniques | permanent | B | Technicien | 1 | | 1 | 1 | | | |
| Responsable de cuisine | permanent | B | Technicien | 1 | | 1 | 1 | | | |
| Responsable service espaces verts | permanent | C | Agent de ma trise principal | 1 | | 1 | 1 | | | |
| Animatrice p riscolaire | permanent | C | Agent de ma trise principal | | 1 | 1 | 1 | | | |
| Agent d'accompagnement   l' ducation de l'enfant | permanent | C | Agent de ma trise | 1 | | 1 | 1 | | | |
| Agent en charge de l'entretien des b timents | permanent | C | Agent de ma trise | 1 | | 1 | 1 | | | |
| Chef d' quipe voirie et propret  urbaine | permanent | C | Agent de ma trise | 1 | | 1 | 1 | | | |
| Agent en charge de l'entretien des b timents | permanent | C | Agent de ma trise | 1 | | 1 | 1 | | | |
| Agent en charge de l'entretien des b timents - coordinateur de l'entretien des surfaces | permanent | C | Agent de ma trise | 1 | | 1 | 1 | | | |
| Animateur m diateur num rique | permanent | C | Agent de ma trise | 1 | | 1 | 1 | | | |
| Agent des espaces verts | permanent | C | Adjoint technique principal 1 re classe | 1 | | 1 | 1 | | | |
| Agent des espaces verts | permanent | C | Adjoint technique principal 1 re classe | 1 | | 1 | 1 | | | |
| Agent polyvalent d'entretien et de restauration | permanent | C | Adjoint technique principal 1 re classe | 1 | | 1 | 1 | | | |
| Cuisini re | permanent | C | Adjoint technique principal 1 re classe | 1 | | 1 | 1 | | | |
| Agent d'entretien de voirie et de propret  urbaine | permanent | C | Adjoint technique principal 1 re classe | 1 | | 1 | 1 | | | |
| Agent polyvalent d'entretien et de restauration | permanent | C | Adjoint technique principal 2 me classe | 1 | | 1 | 1 | | | |
| Agent des espaces verts | permanent | C | Adjoint technique principal 2 me classe | 1 | | 1 | 1 | | | |
| Agent d'accompagnement   l' ducation de l'enfant | permanent | C | Adjoint technique principal 2 me classe | 1 | | 1 | 1 | | | |
| Agent d'accompagnement   l' ducation de l'enfant | permanent | C | Adjoint technique principal 2 me classe | 1 | | 1 | 1 | | | |
| Agent des espaces verts | permanent | C | Adjoint technique | 1 | | 1 | 1 | | | |
| Agent des espaces verts | permanent | C | Adjoint technique | 1 | | 1 | 1 | | | |
| Aide cuisinier | permanent | C | Adjoint technique | | 1 | 1 | 1 | | | |
| Agent d'accompagnement   l' ducation de l'enfant | permanent | C | Adjoint technique | 1 | | 1 | 1 | | | |
| Animatrice socioculturelle | permanent | C | Adjoint technique | 1 | | 1 | 1 | | | |
| Cuisinier | permanent | C | Adjoint technique /2eme cl / 1 re cl /ag ma trise /ag ma trise ppl | 1 | | 1 | | | 1 | |
| FILIERE CULTURELLE | | | | | | 2 | 0 | 2 | 2 | 0 |
| M diath caire | permanent | B | Assistant de conservation principal 1 re classe | 1 | | 1 | 1 | | | |
| M diath caire | permanent | C | Adjoint du patrimoine principal 2 me classe | 1 | | 1 | 1 | | | |
| FILIERE ANIMATION | | | | | | 7 | 3 | 10 | 9 | 1 |
| Directrice adjointe p le vie locale | permanent | B | Animateur principal 1 re classe | 1 | | 1 | 1 | | | |
| Animatrice p riscolaire | permanent | B | Animateur | | 1 | 1 | 1 | | | |
| Agent d'accueil et de d veloppement | permanent | B | Animateur | 1 | | 1 | 1 | | | |
| Agent d'accueil | permanent | C | Adjoint d'animation principal 1 re classe | | 1 | 1 | 1 | | | |
| Animatrice r f rente famille | permanent | C | Adjoint d'animation principal 2 me classe | 1 | | 1 | | | 1 | |
| Animatrice r f rente famille | non permanent | C | Contrat de projet - Adjoint d'animation principal | 1 | | 1 | 1 | | | |
| Charg e d'accueil | permanent | C | Adjoint d'animation principal 2 me classe | 1 | | 1 | 1 | | | |
| Animateur p riscolaire | permanent | C | Adjoint d'animation | | 1 | 1 | 1 | | | |
| Animatrice bien vieillir | permanent | C | Adjoint d'animation | 1 | | 1 | 1 | | | |
| Animateur jeunesse | non permanent | C | Contrat de projet - Adjoint d'animation | 1 | | 1 | 1 | | | |
| TOTAL TOUTES FILIERES | | | | | | 43 | 6 | 49 | 46 | 3 |

AR Prefecture
2025/76. RH - recrutement d'un agent sous contrat Parcours Emploi Compétence

024-212402564-20251202-CDELIB2025_98-DE
Reçu le 09/11/2025
Publié le 09/12/2025
Présentation
Rapporteur M. le Maire

Monsieur le Maire informe que le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le réseau public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 151.67 heures mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

M. le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste :
 - Assister le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des jeunes enfants.
 - Préparer et mettre en état de propreté les locaux et matériels servant directement aux enfants
 - Surveiller et animer pendant les temps périscolaires et notamment le temps des repas, accompagner à l'endormissement.
- Durée du contrat : 3 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 h
- Rémunération brute : 12.93 €/heure (SMIC + 12 %),

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Cap Emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Débats : pas de questions, remarques

Vote :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la fonction publique

DECIDE DE :

CREER un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste :
 - Assister le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des jeunes enfants.
 - Préparer et mettre en état de propreté les locaux et matériels servant directement aux enfants
 - Surveiller et animer pendant les temps périscolaires et notamment le temps des repas, accompagner à l'endormissement.

- **Durée du contrat : 3 mois**

024-212402564-20251202-CDL112025-98-DE

Reçu le 09/12/2025

Publié le 09/12/2025

Durée hebdomadaire de travail : 35 h
Rémunération brute : 12.93 €/heure (SMIC + 12 %),

AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

2025/77. RH – création d'un poste d'animateur jeunesse au grade d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe

Présentation :

Rapporteur M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il précise que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour effectuer les missions suivantes : mettre en œuvre le projet pédagogique en direction des jeunes âgées de 11 à 30 ans en tenant compte des orientations pédagogiques et éducatives de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil municipal de créer, à compter du 1er janvier 2026, un emploi permanent d'animateur jeunesse relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe, à temps complet.

Cet emploi est à pourvoir par un fonctionnaire.

Débats : pas de questions, remarques

Vote :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code général des Collectivités territoriales

Vu le Code général de la Fonction publique

DECIDE DE :

CREER un emploi permanent d'animateur jeunesse relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1er janvier 2026.

MODIFIER le tableau des effectifs comme suit.

INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

| EMPLOI | TYPE D'EMPLOI | CATEGORIE | GRADE OCCUPE | TC | TNC | EFFECTIF | | | | |
|---|---------------|-----------|---|----|-----|------------|----------|------------|-----------|----------|
| | | | | | | BUDGETAIRE | POURVU | NON POURVU | | |
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | | | | | 10 | 1 | 11 | 11 | 0 |
| Directrice générale des services | permanent | A | Attaché principal | 1 | | 1 | 1 | | | |
| Directrice pôle vie locale | permanent | A | Attaché principal | 1 | | 1 | 1 | | | |
| Responsable service ressources | permanent | B | Rédacteur principal 1ère classe | 1 | | 1 | 1 | | | |
| Assistante RH | permanent | B | Rédacteur principal 2ème classe | 1 | | 1 | 1 | | | |
| Assistante de gestion administrative et financière | permanent | C | Adjoint administratif principal 1ère classe | 1 | | 1 | 1 | | | |
| Assistante du service social | permanent | C | Adjoint administratif principal 1ère classe | | 1 | 1 | 1 | | | |
| Agent d'accueil et d'état civil | permanent | C | Adjoint administratif principal 1ère classe | 1 | | 1 | 1 | | | |
| Assistante de direction des services techniques | permanent | C | Adjoint administratif principal 1ère classe | 1 | | 1 | 1 | | | |
| Assistante élus DGS | permanent | C | Adjoint administratif principal 1ère classe | 1 | | 1 | 1 | | | |
| Chargée de communication | permanent | C | Adjoint administratif principal 2ème classe | 1 | | 1 | 1 | | | |
| Agent administratif en charge de l'urbanisme | permanent | C | Adjoint administratif | 1 | | 1 | 1 | | | |
| FILIERE TECHNIQUE | | | | | | 24 | 2 | 25 | 24 | 2 |
| Responsable des services techniques | permanent | A | Ingénieur | 1 | | 1 | | 1 | | |
| Responsable des services techniques | permanent | B | Technicien | 1 | | 1 | 1 | | | |
| Responsable de cuisine | permanent | B | Technicien | 1 | | 1 | 1 | | | |
| Responsable service espaces verts | permanent | C | Agent de maîtrise principal | 1 | | 1 | 1 | | | |
| Animatrice périscolaire | permanent | C | Agent de maîtrise principal | | 1 | 1 | 1 | | | |
| Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant | permanent | C | Agent de maîtrise | 1 | | 1 | 1 | | | |
| Agent en charge de l'entretien des bâtiments | permanent | C | Agent de maîtrise | 1 | | 1 | 1 | | | |
| Chef d'équipe voirie et propreté urbaine | permanent | C | Agent de maîtrise | 1 | | 1 | 1 | | | |
| Agent en charge de l'entretien des bâtiments | permanent | C | Agent de maîtrise | 1 | | 1 | 1 | | | |
| Agent en charge de l'entretien des bâtiments - coordinateur de l'entretien des surfaces | permanent | C | Agent de maîtrise | 1 | | 1 | 1 | | | |
| Animateur médiateur numérique | permanent | C | Agent de maîtrise | 1 | | 1 | 1 | | | |
| Agent des espaces verts | permanent | C | Adjoint technique principal 1ère classe | 1 | | 1 | 1 | | | |
| Agent des espaces verts | permanent | C | Adjoint technique principal 1ère classe | 1 | | 1 | 1 | | | |
| Agent polyvalent d'entretien et de restauration | permanent | C | Adjoint technique principal 1ère classe | 1 | | 1 | 1 | | | |
| Cuisinière | permanent | C | Adjoint technique principal 1ère classe | 1 | | 1 | 1 | | | |
| Agent d'entretien de voirie et de propreté urbaine | permanent | C | Adjoint technique principal 1ère classe | 1 | | 1 | 1 | | | |
| Agent polyvalent d'entretien et de restauration | permanent | C | Adjoint technique principal 2ème classe | 1 | | 1 | 1 | | | |
| Agent des espaces verts | permanent | C | Adjoint technique principal 2ème classe | 1 | | 1 | 1 | | | |
| Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant | permanent | C | Adjoint technique principal 2ème classe | 1 | | 1 | 1 | | | |
| Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant | permanent | C | Adjoint technique principal 2ème classe | 1 | | 1 | 1 | | | |
| Agent des espaces verts | permanent | C | Adjoint technique | 1 | | 1 | 1 | | | |
| Agent des espaces verts | permanent | C | Adjoint technique | 1 | | 1 | 1 | | | |
| Aide cuisinier | permanent | C | Adjoint technique | | 1 | 1 | 1 | | | |
| Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant | permanent | C | Adjoint technique | 1 | | 1 | 1 | | | |
| Animatrice socioculturelle | permanent | C | Adjoint technique | 1 | | 1 | 1 | | | |
| Cuisinier | permanent | C | Adjoint technique / 2ème cl / 1ère cl / ag maîtrise / ag maîtrise ppl | 1 | | 1 | | 1 | | |
| FILIERE CULTURELLE | | | | | | 2 | 0 | 2 | 2 | 0 |
| Médiathécaire | permanent | B | Assistant de conservation principal 1ère classe | 1 | | 1 | 1 | | | |
| Médiathécaire | permanent | C | Adjoint du patrimoine principal 2ème classe | 1 | | 1 | 1 | | | |
| FILIERE ANIMATION | | | | | | 1 | 0 | 1 | 1 | 0 |
| Directrice adjointe pôle vie locale | permanent | B | Animateur principal 1ère classe | 1 | | 1 | 1 | | | |
| Animatrice périscolaire | permanent | B | Animateur | | 1 | 1 | 1 | | | |
| Agent d'accueil et de développement | permanent | B | Animateur | 1 | | 1 | 1 | | | |
| Agent d'accueil | permanent | C | Adjoint d'animation principal 1ère classe | | 1 | 1 | 1 | | | |
| Animatrice référente famille | permanent | C | Adjoint d'animation principal 2ème classe | 1 | | 1 | | 1 | | |
| Animatrice référente famille | non permanent | C | Contrat de projet - Adjoint d'animation principal | 1 | | 1 | 1 | | | |
| Chargée d'accueil | permanent | C | Adjoint d'animation principal 2ème classe | 1 | | 1 | 1 | | | |
| Animateur jeunesse | permanent | C | Adjoint d'animation principal 2ème classe | 1 | | 1 | | 1 | | |
| Animateur périscolaire | permanent | C | Adjoint d'animation | | 1 | 1 | 1 | | | |
| Animatrice bien vieillir | permanent | C | Adjoint d'animation | 1 | | 1 | 1 | | | |
| Animateur jeunesse | non permanent | C | Contrat de projet - Adjoint d'animation | 1 | | 1 | 1 | | | |
| TOTAL TOUTES FILIERES | | | | | | 44 | 6 | 50 | 46 | 4 |

AR. Prefecture
2025/78. RH – création d'un poste d'agent d'animation

024-212402564-20251202-CDELIB2025_98-DE

Reçu le 09/12/2025

Publié le 09/12/2025

Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il précise que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour effectuer les missions suivantes : participer à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet enfance ; accueillir et animer des groupes d'enfants en activités éducatives, participer à l'encadrement des enfants, surveiller et accompagner pendant le temps de repas, entretien des locaux.

Ainsi en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} janvier 2026, un emploi permanent d'agent d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint d'animation, à temps complet.

En outre, il sollicite l'assemblée pour autoriser le recrutement d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées par l'article L332-8 2°. Cet agent pourra aussi être recruté sur le fondement de l'article L352-4.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L332-8 2° ou de l'article L352-4 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- Le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- La nature des fonctions,
- Les niveaux de recrutement
- Les niveaux de rémunération

Débats : pas de questions, remarques

Vote :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

DECIDE DE :

CREER un emploi permanent d'agent d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint d'animation territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} février 2026.

AUTORISER le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel soit :

- au titre de l'article L332-8 2° dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée d'un an. Une expérience similaire et d'au moins 3 ans sera demandée. Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 370 indice majoré 368.
- au titre de l'article L352-4 pour une durée déterminée d'un an, renouvelable une fois dans la limite de la durée initiale. Une expérience similaire et d'au moins 3 ans sera demandée. Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 370 indice majoré 368.

MODIFIER le tableau des effectifs ci-annexé,

INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

AR Prefecture

024-212402564-20251202-PA 11/2025

Reçu le 09/12/2025

Publié le 09/12/2025

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS
AU 14/10/2025

| EMPLOI | TYPE D'EMPLOI | CATEGORIE | GRADE OCCUPE | TC TNC | | EFFECTIF | | NON POURVU |
|---|---------------|-----------|---|------------|----------|-----------|-----------|------------|
| | | | | BUDGETAIRE | 11 | 11 | 0 | |
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | | | 10 | 1 | 11 | 11 | 0 |
| Directrice générale des services | permanent | A | Attaché principal | 1 | | 1 | 1 | |
| Directrice pôle vie locale | permanent | A | Attaché principal | 1 | | 1 | 1 | |
| Responsable service ressources | permanent | B | Rédacteur principal 1ère classe | 1 | | 1 | 1 | |
| Assistante RH | permanent | B | Rédacteur principal 2ème classe | 1 | | 1 | 1 | |
| Assistante de gestion administrative et financière | permanent | C | Adjoint administratif principal 1ère classe | 1 | | 1 | 1 | |
| Assistante du service social | permanent | C | Adjoint administratif principal 1ère classe | | 1 | 1 | 1 | |
| Agent d'accueil et d'état civil | permanent | C | Adjoint administratif principal 1ère classe | 1 | | 1 | 1 | |
| Assistante de direction des services techniques | permanent | C | Adjoint administratif principal 1ère classe | 1 | | 1 | 1 | |
| Assistante élus DGS | permanent | C | Adjoint administratif principal 1ère classe | 1 | | 1 | 1 | |
| Chargée de communication | permanent | C | Adjoint administratif principal 2ème classe | 1 | | 1 | 1 | |
| Agent administratif en charge de l'urbanisme | permanent | C | Adjoint administratif | 1 | | 1 | 1 | |
| | | | | 24 | 2 | 26 | 24 | 2 |
| Responsable des services techniques | permanent | A | Ingénieur | 1 | | 1 | 1 | |
| Responsable des services techniques | permanent | B | Technicien | 1 | | 1 | 1 | |
| Responsable de cuisine | permanent | B | Technicien | 1 | | 1 | 1 | |
| Responsable service espaces verts | permanent | C | Agent de maîtrise principal | 1 | | 1 | 1 | |
| Animatrice périscolaire | permanent | C | Agent de maîtrise principal | | 1 | 1 | 1 | |
| Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant | permanent | C | Agent de maîtrise | 1 | | 1 | 1 | |
| Agent en charge de l'entretien des bâtiments | permanent | C | Agent de maîtrise | 1 | | 1 | 1 | |
| Chef d'équipe voirie et propreté urbaine | permanent | C | Agent de maîtrise | 1 | | 1 | 1 | |
| Agent en charge de l'entretien des bâtiments | permanent | C | Agent de maîtrise | 1 | | 1 | 1 | |
| Agent en charge de l'entretien des bâtiments - coordinateur de l'entretien des surfaces | permanent | C | Agent de maîtrise | 1 | | 1 | 1 | |
| Animateur médiateur numérique | permanent | C | Agent de maîtrise | 1 | | 1 | 1 | |
| Agent des espaces verts | permanent | C | Adjoint technique principal 1ère classe | 1 | | 1 | 1 | |
| Agent des espaces verts | permanent | C | Adjoint technique principal 1ère classe | 1 | | 1 | 1 | |
| Agent polyvalent d'entretien et de restauration | permanent | C | Adjoint technique principal 1ère classe | 1 | | 1 | 1 | |
| Cuisinière | permanent | C | Adjoint technique principal 1ère classe | 1 | | 1 | 1 | |
| Agent d'entretien de voirie et de propreté urbaine | permanent | C | Adjoint technique principal 1ère classe | 1 | | 1 | 1 | |
| Agent polyvalent d'entretien et de restauration | permanent | C | Adjoint technique principal 2ème classe | 1 | | 1 | 1 | |
| Agent des espaces verts | permanent | C | Adjoint technique principal 2ème classe | 1 | | 1 | 1 | |
| Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant | permanent | C | Adjoint technique principal 2ème classe | 1 | | 1 | 1 | |
| Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant | permanent | C | Adjoint technique principal 2ème classe | 1 | | 1 | 1 | |
| Agent des espaces verts | permanent | C | Adjoint technique | 1 | | 1 | 1 | |
| Agent des espaces verts | permanent | C | Adjoint technique | 1 | | 1 | 1 | |
| Aide cuisinier | permanent | C | Adjoint technique | | 1 | 1 | 1 | |
| Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant | permanent | C | Adjoint technique | 1 | | 1 | 1 | |
| Animatrice socioculturelle | permanent | C | Adjoint technique | 1 | | 1 | 1 | |
| Cuisinier | permanent | C | Adjoint technique / 2ème cl / 1ère cl / ag maîtrise / ag maîtrise ppl | 1 | | 1 | 1 | 1 |
| FILIERE CULTURELLE | | | | 2 | 0 | 2 | 2 | 0 |
| Médiathécaire | permanent | B | Assistant de conservation principal 1ère classe | 1 | | 1 | 1 | |
| Médiathécaire | permanent | C | Adjoint du patrimoine principal 2ème classe | 1 | | 1 | 1 | |
| FILIERE ANIMATION | | | | 0 | 3 | 11 | 9 | 3 |
| Directrice adjointe pôle vie locale | permanent | B | Animateur principal 1ère classe | 1 | | 1 | 1 | |
| Animatrice périscolaire | permanent | B | Animateur | | 1 | 1 | 1 | |
| Agent d'accueil et de développement | permanent | B | Animateur | 1 | | 1 | 1 | |
| Agent d'accueil | permanent | C | Adjoint d'animation principal 1ère classe | | 1 | 1 | 1 | |
| Animatrice référente famille | permanent | C | Adjoint d'animation principal 2ème classe | 1 | | 1 | 1 | |
| Animatrice référente famille | non permanent | C | Contrat de projet - Adjoint d'animation principal | 1 | | 1 | 1 | 1 |
| Chargée d'accueil | permanent | C | Adjoint d'animation principal 2ème classe | 1 | | 1 | 1 | |
| Animateur jeunesse | permanent | C | Adjoint d'animation principal 2ème classe | 1 | | 1 | 1 | 1 |
| Animateur périscolaire | permanent | C | Adjoint d'animation | | 1 | 1 | 1 | |
| Animatrice bien vieillir | permanent | C | Adjoint d'animation | 1 | | 1 | 1 | |
| Animateur jeunesse | non permanent | C | Contrat de projet - Adjoint d'animation | 1 | | 1 | 1 | |
| Agent d'animation | permanent | C | Adjoint d'animation | 1 | | 1 | 1 | 1 |
| TOTAL TOUTES FILIERES | | | | 45 | 6 | 51 | 46 | 5 |

024
Reçu le 09/12/2025
Publié le 09/12/2025

AR Prefecture
2025/79. RH – Contrat groupe sur la protection sociale complémentaire / risque santé proposé par le CDG 24 fixation du montant de la participation employeur et des modalités de mise en œuvre décision

Présentation :

Rapporteur M. le Maire

Monsieur le Rapporteur informe l'assemblée que, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, les employeurs territoriaux doivent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, notamment pour :

- le risque prévoyance, à compter du 1er janvier 2025, avec une participation minimale obligatoire de 7 € par mois et par agent ;
- le risque santé, à compter du 1er janvier 2026, avec une participation minimale obligatoire de 15 € par mois et par agent.

Il rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2025, la Commune participe à hauteur de 20€ sur la mutuelle et 12€ sur la prévoyance selon la délibération n°2024/101 du 10 décembre 2024.

Le Centre de Gestion de la Dordogne (CDG 24) a proposé à la Commune d'adhérer à un contrat groupe dans le cadre d'une convention de participation conclue avec le groupement MNT / RELYENS.

Cependant, après analyse des caractéristiques du contrat proposé et au regard de la sociologie des agents de la collectivité, il apparaît que ce contrat ne répond pas aux besoins spécifiques des agents de Marsac-sur-l'Isle. En particulier, les garanties, les niveaux de cotisation et les modalités d'adhésion ne sont pas adaptés à la diversité des situations individuelles.

La Commune souhaite donc renoncer à l'adhésion au contrat groupe proposé par le CDG 24, et maintenir le principe de contrats individuels labellisés, permettant aux agents de choisir librement leur organisme et leur niveau de couverture.

Afin de renforcer son engagement en faveur de la protection sociale des agents, la Commune propose de faire évoluer les modalités de participation employeur comme suit :

- 30 € par mois pour les contrats labellisés relevant du risque santé (mutuelle), soit le double du montant minimum légal ;
- 15 € par mois pour les contrats labellisés relevant du risque prévoyance, soit plus du double du montant minimum légal.

Ces montants sont applicables aux agents en activité (titulaires, stagiaires, contractuels en CDI ou en CDD de droit public avec une ancienneté de 12 mois non consécutifs au cours des 18 derniers mois), sous réserve de la présentation annuelle d'une attestation d'adhésion à un contrat labellisé.

Débats : M. le Maire ajoute que dans la lettre d'informations RH, un focus sera intégré pour inciter les agents à souscrire une prévoyance rappelant que dans la Fonction publique les agents se retrouvent à demi-traitement au-delà de 3 mois d'arrêt maladie.

M. P. DUBOIS rappelle que les agents de la Commune bénéficient d'un 13^{ème} mois.

Mme N. ARNAUD précise qu'il s'agit là d'un avantage acquis, antérieur à la loi de 1984.

Vote :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11 ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu les décrets n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et n°2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu la délibération n°2022/111 du 13 décembre 2022 relative à la participation employeur ;

Vu la délibération n°2024/101 du 10 décembre 2024 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 octobre 2025

AR Prefecture
DÉCIDE DE :

024-212402564-20251202-CDELIB2025_98-DE

Reçu le 09/12/2025

Publié le 09/12/2025

~~RENONCER à l'adhésion au contrat groupe proposé par le CDG 24 dans le cadre de la convention de participation pour le risque santé et prévoyance ;~~

FIXER le montant de la participation employeur à des contrats individuels labellisés à :
30 € par mois pour le risque santé (mutuelle),
15 € par mois pour le risque prévoyance ;

PRECISER que ces montants sont applicables à compter du 1er janvier 2026, selon les conditions d'éligibilité définies dans la délibération n°2022/111 ;

ABROGER la délibération n°2024/101 du 10 décembre 2024, qui est remplacée par la présente.

2025/80. RH- Présentation du Rapport Social Unique - RSU

Présentation :

Rapporteur M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle que suite à la parution de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, le Rapport Social Unique (RSU) se substitue désormais au bilan social.

Dorénavant, les administrations doivent élaborer chaque année ce rapport rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.

Le RSU est établi autour de 10 thématiques : l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, la formation, les rémunérations, la santé et la sécurité au travail, l'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, l'action sociale et la protection sociale, le dialogue social et la discipline.

Comme le bilan social, le RSU permet d'apprécier la caractéristique des emplois et la situation des agents. Il permet également de comparer la situation des hommes et des femmes et de suivre l'évolution de cette situation.

Enfin le RSU permet d'apprécier la mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Il constitue ainsi l'outil de référence pour renforcer la lisibilité de l'emploi public territorial.

Il indique que le RSU a été transmis et en commente les principaux points.

Débats : M. le Maire souligne une diminution du nombre de contractuels et une augmentation du nombre de titulaires. Il note une forte baisse de l'absentéisme et une belle augmentation des formations résultant du plan de formation mis en œuvre.

M. J.M. MAIRE demande si des statistiques sont intégrées sur les accidents du travail.

M. le Maire précise que c'est le cas et qu'en 2024, il n'y en pas eu.

Vote :

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique

AR - Préfecture
Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,
Vu l'arrêté du 20 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 octobre 2025
Vu le Rapport Social Unique pour l'année 2024, joint en annexe

PREND ACTE de ce rapport

2025/81. Cession de parcelles à l'euro symbolique à PERIGORD HABITAT

Présentation :

Rapporteur M. le Maire

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'assemblée le projet de réaménagement du centre-bourg dont le plan guide a été approuvé par délibération 2025/43 du Conseil Municipal du 13 mai 2025. Il rappelle que dans le secteur du Parc des Bernardoux les parcelles communales situées entre le Diapason et la Résidence Eila ont été identifiées pour du logement.

Il indique que, compte-tenu du besoin en logements locatifs sociaux sur la Commune identifié dans le PLUi HD et le PLH comme potentielle Commune soumise à l'objectif de 20% de LLS, la Commune s'est rapprochée de Périgord Habitat pour une étude de faisabilité technique et financière quant à la réalisation d'une petite opération de construction de 10 à 12 logements locatifs.

Une présentation transmise par Périgord Habitat montre la faisabilité de cette opération dans la mesure où la Commune met à disposition le foncier gratuitement.

Monsieur le Maire propose d'acter le principe de la cession à l'euro symbolique à Périgord Habitat, bailleur social reconnu, du foncier nécessaire sur les parcelles AK 192 et 194 afin de soutenir cette opération justifiée par la nature sociale du projet et son utilité publique selon les éléments précités. Il ajoute qu'une nouvelle délibération devra intervenir sur la cession avec la référence à la saisine de France Domaine obligatoire pour toute cession et que le terrain qui sera cédé se limitera à l'assiette foncière nécessaire pour cette opération.

Débats : M. le Maire ajoute que lors de la récente rencontre avec Périgord habitat une esquisse a été présentée. Il commente l'image projetée à l'écran précisant qu'il s'agit d'une faisabilité mais que ce n'est pas ce qui sera fait. Par exemple, il note que les garages ne paraissent pas utiles. Il note que sera cédé uniquement le foncier nécessaire à l'opération et que la partie basse restera communale car dans le plan guide d'actions du Centre-bourg des cheminements sont prévus.

M. le Maire explique ensuite que la cession gratuite du terrain permet d'arriver à équilibrer l'opération compte-tenu des prix de revient estimés.

Il revient sur l'opération de cession de l'ancien bar-tabac pour laquelle le Conseil municipal a approuvé en plus une participation à hauteur de 100 000 € maximum sur les travaux indiquant que Périgord habitat avait du mal à boucler l'opération alors même que les fonds propres investis sont de 35% contre 20% pour des opérations plus classiques. De plus, il informe que Périgord Habitat a fait remonter des craintes sur la solidité du bâtiment et que la 1^{ère} mission du maître d'œuvre sera de mettre en place des mesures de protection afin de conforter l'immeuble. M. le Maire précise que l'étude faite en 2018 sur ce bâtiment estimait un coût de travaux à plus de 800 000 € que la Commune aurait dû financer par emprunt. C'est pour cela qu'il note que cette option retenue était la moins mauvaise.

M. P. DUBOIS remarque que la Commune n'aurait pas dû acheter ce bâtiment.

M. le Maire rappelle que la Commune a besoin de créer des logements locatifs sociaux, de l'ordre de 160 au regard des critères de la loi SRU.

M. P. DUBOIS propose de densifier davantage en prenant exemple sur la Résidence Eila voisine du projet et pointe le manque de T2 sur la Commune, le chiffre de 12 logements étant trop juste.

Mme N. ARNAUD demande s'il n'était pas envisagé que la pharmacie s'implante dans ce secteur.

M. le Maire précise que cette idée a été abandonnée car cela aurait engendré des problèmes d'accès notamment avec le Diapason. Il est prévu qu'elle soit positionnée en face de son emplacement

AR Prefecture
0241146
Reçu
Publié le 09/12/2025

actuel. Il ajoute qu'un bureau d'études sera missionné pour travailler plus largement sur le dossier de la copropriété et la faisabilité d'un nouveau bâtiment.

M. T. LAGARDE demande qui choisit le cabinet ?

M. le Maire rappelle que le Conseil municipal a voté des délégations et notamment en matière de marchés publics.

M. T. LAGARDE note que cette délibération a été votée en 2022 et qu'avant celle-ci, les dossiers étaient soumis au Conseil.

M. le Maire n'est pas d'accord avec ces propos.

M. V. VALLAEYS demande si la Commune peut mettre une clause pour contraindre Périgord Habitat à construire si le terrain est cédé gratuitement ?

M. le Maire informe qu'une fois le permis délivré, l'opérateur a 3 ans pour finaliser la construction. Pour faire consensus, il propose de demander à Périgord habitat d'augmenter le nombre de logements et précise qu'une clause suspensive sera intégré dans l'acte notarié.

Mme M.L. FAURE demande s'il y a une urgence à passer cette délibération d'autant qu'une nouvelle délibération devra intervenir ?

M. le Maire devra que Périgord Habitat a besoin que le Conseil se prononce sur le principe de la cession à l'euro symbolique pour engager les études de maîtrise d'œuvre à venir.

M. T. LAGARDE note que ces terrains sont très bien situés et qu'il aurait préféré un projet plus ambitieux pour la Commune tant en termes de nombre de logements que de services et demande le report de cette délibération. Il note qu'avec l'achat des maisons puis leurs démolitions, cette opération a déjà coûté entre 300 et 400 000 € à la Commune et qu'il ne faut pas brader le patrimoine communal.

M. le Maire conteste les chiffres et évoque un coût de l'ordre de 200 000 €. Quant au report, il revient sur le manque de logements et ajoute que la durée de réalisations des opérations de construction est à prendre en compte. Il va donc soumettre au vote la délibération en demandant à densifier davantage l'opération.

M. J.M. DUTILLEUL trouve que cette décision est trop précipitée et qu'il ne dispose pas de suffisamment d'éléments pour se prononcer.

M. P. MEYNIER déplore que malgré la réticence de ses colistiers, M. le Maire persiste à vouloir faire voter cette délibération.

M. le Maire indique que des élus lui ont précisé qu'ils voteraient contre, cela est bien sûr leur droit, mais ce n'est pas pour autant qu'il retire le projet estimant que le débat a eu lieu.

M. P. DUBOIS rappelle qu'avec Mme N. ARNAUD, ils ont porté dans le programme la réalisation d'une opération de construction de logements dans le bourg en référence à celle de la résidence Eila.

Vote :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par : 08 voix contre (M.L. Faure, P. Meynier, T. Lagarde, S. Bros, D. Dalesme, J.M. Dutilleul, C. Vincke)

14 voix pour

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants relatifs à la cession de biens communaux ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (loi SRU), et notamment ses dispositions relatives aux obligations de production de logements sociaux ;

;

Vu le plan-guide de réaménagement du centre-bourg de Marsac-sur-l'Isle, validé lors du Conseil municipal du 13 mai 2025,

Considérant que la Commune de Marsac-sur-l'Isle est susceptible d'être soumise aux obligations de la loi SRU en matière de logements sociaux, et qu'elle doit anticiper et renforcer son offre locative sociale pour répondre aux besoins des habitants et aux exigences réglementaires ;

Considérant que le projet de réaménagement du centre-bourg prévoit la réalisation, sur les parcelles communales cadastrées AK 192 et 194 d'une opération de 10 à 12 logements locatifs sociaux,

Considérant que la Commune souhaite soutenir cette opération portée par Périgord Habitat, bailleur social reconnu en cédant le foncier nécessaire à l'euro symbolique, conformément à la jurisprudence et aux principes de l'intérêt général, dès lors que cette cession est justifiée par la nature sociale du projet et son utilité publique ;

DECIDE DE: Prefecture

024-212402564-20251202-CDELIB2025_98-DE

Reçu le 2025/10/25

Publié le 2025/10/25

APPROUVER le principe d'une cession à l'euro symbolique de parties des parcelles communales cadastrées AK 192 et 194 à Périgord Habitat, en vue et sous réserve de la réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux comprenant au moins 20 logements ;

AUTORISER Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2025/82. Règlement Intérieur du DIAPASON – modifications

Présentation :

Rapporteur Jean-Marc DUTILLEUL

Monsieur le Rapporteur informe l'assemblée qu'il convient de compléter le règlement intérieur du Diapason par l'établissement de règles d'utilisation de l'Espace Jeunes et du Studio Radio, tant sur les conditions d'accès aux locaux que sur l'obligation d'adhérer au Diapason pour pouvoir utiliser le matériel mis à disposition.

Ces règles, formalisées dans l'annexe 8 du règlement intérieur, précisent notamment que :

- l'accès à ces espaces est conditionné à la présence du Référent Jeunesse ;
- l'adhésion au Diapason est obligatoire pour tout utilisateur ;
- l'utilisation du matériel (console de jeux, studio radio, réfrigérateur) est encadrée par des règles strictes de bon usage, de respect du matériel et des autres usagers ;
- toute dégradation engage la responsabilité de l'utilisateur ;
- le studio radio ne peut être utilisé à des fins commerciales, politiques, syndicales ou religieuses ;
- les règles de vie collective sont à respecter, notamment en matière de comportement, de langage, de sécurité et de respect des lieux.

Par ailleurs, Monsieur le Rapporteur informe que suite à l'avis du CST du 13 juin 2025, le Diapason depuis le 1^{er} septembre est ouvert au public sur une amplitude de 30h30 hebdomadaires, répartie comme suit :

Mardi : 10h00 - 12h / 13h30 - 18h

Mercredi : 10h00 - 18h

Judi : 13h30 - 18h

Vendredi : 13h30 - 18h

Samedi : 10h00 - 17h

Débats : M. C. VINCKE regrette de ne pas avoir été informé de ces modifications d'horaires alors même qu'il est référent médiathèque.

M. J.M. DUTILLEUL s'étonne car une note argumentée et contenant plusieurs propositions d'horaires a été largement diffusée afin de permettre à tous de s'exprimer. Il s'excuse si celle-ci ne lui a pas été transmise.

M. le Maire se rappelle que ce dossier a été évoqué lors d'un Conseil de maison dont il fait partie.

M. J.M. MAIRE note des améliorations d'organisation à apporter, les activités du matin débutant à 10h en même temps que l'ouverture effective des locaux ce qui laisse peur de temps pour se mettre en place.

Vote :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par : 01 voix contre (C. Vincke)

22 voix pour

Vu la délibération du 24 octobre 2023 relative au règlement intérieur du Diapason,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13 juin 2025 validant les nouveaux horaires du Diapason,

DÉCIDE DE : AR Prefecture

024-212402564-20251202-CDELIB2025_98-DE

Reçu le 09/12/2025

Publié le 09/12/2025

APPROUVER la complétude du règlement intérieur du Diapason par l'ajout de l'annexe 8 relative à l'utilisation de l'Espace Jeunes et du Studio Radio ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

2025/83. Attribution de subventions complémentaires aux associations

Présentation :

Rapporteur Oumel ALLÈGRE

Madame le Rapporteur rappelle la délibération n°2025/27 du Conseil Municipal du 25 mars 2025 décidant de l'attribution de subventions aux associations.

Elle informe que 2 nouvelles associations présentes sur la Commune, l'USMB et le Futsal, ont sollicité une subvention de fonctionnement.

L'Union Sportive Marsac Basket - USMB prévoit :

- la mise en place d'une équipe mini basket, U15 féminin séniors féminines et sénior masculin, avec des niveaux différents en fonction du nombre de pratiquants.
- la participation en compétition et tournois 3x3 avec l'objectif dans les 3 ans de participer aux compétitions départementales et interdépartementales Dordogne/Corrèze.
- l'implication des jeunes dans la vie du club (table de marque, arbitrage, tenue du chronomètre) pour développer leur engagement et favoriser la citoyenneté

Le Futsal prévoit :

- une équipe sénior en compétition officielle au niveau départemental et régional
- la mise en place d'une école de futsal pour les enfants dès 6 ans
- l'organisation d'évènements sportifs et festifs sur la Commune

Il est proposé au conseil municipal de voter une subvention de fonctionnement de 600 euros permettant à ces nouvelles associations de faire face aux diverses dépenses.

Par ailleurs, Madame le Rapporteur expose que la Commune a bénéficié à plusieurs reprises des services de l'association des Lieutenants de Louveterie laquelle a récemment sollicité une aide pour son fonctionnement.

Débats : Mme M.L. FAURE déplore que ces projets de délibération n'ont pas été présentés lors de la dernière commission municipale.

Mme O. ALLEGRE précise que ces points ont été abordés et qu'ils étaient notés dans le document présenté lors de la Commission.

Mme M.L. FAURE indique que ces points n'étaient pas mentionnés comme allant être présentés en Conseil municipal.

Vote :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

ATTRIBUER les subventions suivantes :

- 600 € à l'association USBM
- 600 € au Futsal
- 350 € à l'association des Lieutenants de Louveterie

CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de l'attribution de ces subventions.

AR Prefecture
2025/84. Plan départemental de lecture publique - Coopération entre les Communes de :
ANNESSE-ET-BEAULIEU, LA CHAPELLE-GONAGUET, MARSAC-SUR-L'ISLE - RAZAC-SUR-

024
Reçu le 09/12/2025
Publié le 09/12/2025

Présentation :

Rapporteur Oumel ALLEGRE

Madame le Rapporteur rappelle que la Commune de Marsac-sur-l'Isle a adhéré au plan départemental de lecture publique 2023/2028 par délibération n°2023/52 du 27 juin 2023 qui définit les grands principes de l'action du Conseil Départemental de la Dordogne via la Bibliothèque Départementale Dordogne Périgord en faveur de la lecture publique.

Ce plan prévoit l'éventualité d'établir un partenariat de lecture publique avec des communes du territoire local. Les communes de ANNESSE-ET-BEAULIEU, LA CHAPELLE-GONAGUET, MARSAC-SUR-L'ISLE et RAZAC-SUR-L'ISLE ont décidé de mettre en œuvre cette coopération afin de faire bénéficier leurs habitants de services complémentaires en matière de lecture publique.

Une convention est en cours de rédaction, elle a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement du réseau entre les Communes et le Département comportant une charte de mise en réseau et un projet d'animation commun.

Ce partenariat s'inscrit dans une démarche de solidarité et de mutualisation des ressources tout en tenant compte des moyens de chaque commune et de garantir l'égalité d'accès aux services du réseau à tous les habitants des Communes signataires.

Pour mettre en œuvre ce réseau, un groupe de travail a été créé, il est composé de médiathécaires et de bénévoles de bibliothèques des quatre communes.

La coordination de ce projet de coopération est portée par la médiathèque de Marsac-sur-l'Isle en accord avec les structures des quatre communes.

Débats : M. S. LANZERAY souhaite avoir des précisions sur cette charte dont le principe serait que les médiathécaires de la Commune aillent aider au développement des structures voisines, donnent du temps et cela gratuitement. Or, il lui semblait que le projet présenté à l'époque par la municipalité au moment de sa création était celui d'une médiathèque qui allait rayonner sur tout l'ouest de l'agglomération.

Mme O. ALLEGRE souligne qu'effectivement la médiathèque a bien une vocation cantonale, beaucoup d'adhérents sont hors Commune, et que le principe de la gratuité a été acté dès le départ, la Commune ayant eu des financements importants pour ce projet. Elle explique que la responsable de la BDP se déplacera dans ces communes, sera en appui avec les médiathécaires qui sont là pour susciter des projets, les personnes des autres communes viendront aussi au Diapason.

M. S. LANZERAY se questionne sur un éparpillement des moyens communaux et qu'il pourrait être proposé à ces Communes de les accueillir au Diapason avec pourquoi pas une participation financière..

M. le Maire note que les maires concernés ne souhaitent pas voir disparaître leurs bibliothèques qui souvent sont portées par des bénévoles. Ce partenariat ne va pas porter sur un volume de travail important pour les médiathécaires.

Mme O. ALLEGRE explique que le travail commun portera sur un échange de savoirs, sur des projets partagés comme par exemple avoir un prix des lecteurs qui soit communs aux 4 structures.

M. S. LANZERAY demande pourquoi les Communes de Chancelade et Coulounieix-Chamiers ne sont pas intégrées.

Mme O. ALLEGRE précise que ces Communes sont dans d'autres réseaux.

Vote :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du 17 novembre 2022 prévoyant l'adoption du Plan de Lecture Publique 2023/2028 porté par le Conseil Départemental de la Dordogne

| | | | |
|--|--|---------------------------------------|-----------------|
| Budget AR Prefecture | | Compte | Montants |
| 024- Budget principal 51202-CDELIB2025 | | 6541 - Créances admises en non-valeur | 1 281.62 € |
| Reçu le 09/12/2025 | | 6542 - Créances éteintes | 2 466.62 € |
| Publié le 09/12/2025 | | | |

AUTORISER l'inscription des crédits au budget principal de la ville sur les comptes 6541 « créances admises en non-valeur » et 6542 « créances éteintes ».

2025/86. Budget Commune- Décision modificative n°1

Présentation :

Rapporteur Nathalie LE BOUC

Madame le Rapporteur expose à l'assemblée que les virements de crédits internes suivants sont nécessaires pour la bonne exécution des opérations comptables rendues nécessaires par les ajustements suivants :

- Augmentation de la subvention de fonctionnement au CCAS pour le financement de l'aide au sport (+5 000 €)
- Augmentation du compte 65 à hauteur de 2000 € pour les subventions aux associations
- Dotation aux amortissements de 50 000 € : augmentation des charges d'amortissement en fonctionnement et augmentation des recettes d'investissement
- Recettes de fonctionnement supplémentaire : remboursement de 29 000 € du SDE 24, pénalités retard du ponton flottant pour 17 000 €, 6 000 € de FCTVA en plus.

| Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-73913 : Reversements sur taxes liées à l'urbanisation et l'environnement | 5 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 014 : Atténuations de produits | 5 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-6811 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles | 0.00 € | 50 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0.00 € | 50 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-657363 : Subventions de fonctionnement au CCAS/CIAS | 0.00 € | 5 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-65748 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé | 0.00 € | 650.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-65811 : Droits d'usage - Informatique en nuage | 0.00 € | 1 350.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante | 0.00 € | 7 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R-744 : FCTVA | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 6 000.00 € |
| TOTAL R 74 : Dotations et participations | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 6 000.00 € |
| R-755 : Débits et pénalités perçus | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 17 000.00 € |
| TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 17 000.00 € |
| R-773 : Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 29 000.00 € |
| TOTAL R 77 : Produits spécifiques | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 29 000.00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 5 000.00 € | 57 000.00 € | 0.00 € | 52 000.00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| R-28031 : Amort frais d'études | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 50 000.00 € |
| TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 50 000.00 € |
| D-2315-1010 : OPERATION V R D | 0.00 € | 50 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 23 : Immobilisations en cours | 0.00 € | 50 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 0.00 € | 50 000.00 € | 0.00 € | 50 000.00 € |
| Total Général | | 102 000.00 € | | 102 000.00 € |

AR Prefecture
 Débat : M. le Maire rappelle que le CCAS a décidé de verser une aide à la pratique sportive à hauteur de 500 € en remplacement de l'aide de l'Etat dont les conditions d'âge ont été modifiées. De plus, il informe le montant prévu au budget du CCAS pour les aides est presque atteint. A ce jour, ce sont un peu plus de 7000 € d'aides qui ont été attribuées contre 4000 € l'an passé, notant une certaine paupérisation de la population.

M. J.M. DUTILLEUL souligne également que la Communication faite permet aussi de faire connaître les aides que le CCAS peut apporter et remercie les agents qui y ont contribué.

Vote :
 Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE
APPROUVER ET VOTER les virements de crédits tels que ci-dessus.

2025/87. Budget annexe Location de Locaux nus – Décision modificative n°1

Présentation :
 Rapporteur Nathalie LE BOUC

Madame le Rapporteur expose à l'assemblée que les virements de crédits internes suivants sont nécessaires pour la bonne exécution des opérations comptables et notamment permettre le reversement de la caution du bail locatif de PERLES DE SPA.

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-165 : Dépôts et cautionnements reçus | 0.00 € | 1 250.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées | 0.00 € | 1 250.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-21318 : Constructions autres bâtiments publics | 1 250.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 1 250.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 1 250.00 € | 1 250.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total Général | | 0.00 € | | 0.00 € |

Débats : pas de questions, remarques

Vote :
 Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par

DECIDE DE
APPROUVER ET VOTER les virements de crédits tels que ci-dessus.

2025/88. Convention de co-maitrise d'ouvrage avec le Département pour la réalisation du programme d'études d'aménagement de la traverse de la RD 6089 et ses abords

Présentation :
 Rapporteur Jean-Marie MAIRE

Monsieur le Rapporteur informe l'assemblée que la Commune souhaite engager un programme d'études visant à réaliser les aménagements du plan guide du centre-bourg approuvé par

AR. Préfecture
délibération 2025/45 du Conseil Municipal du 13 mai 2025 et notamment la traverse et les abords
de la route départementale n° 6089 dite « route de Bordeaux ».

02421240256420251202-CB-ELIB2025-198
Reçu le 09/12/2025
Publié le 09/12/2025

Plus particulièrement, le projet de réaménagement de la traverse a pour objectifs :

- de sécuriser l'entrée de ville,
- de réduire les nuisances sonores et la pollution,
- de favoriser les mobilités douces,
- et de réorganiser les espaces publics et les zones de stationnement.

Monsieur le Rapporteur indique que les services du Département ont une expertise reconnue en matière d'études d'ingénierie. Aussi, la Commune a sollicité le Département pour piloter les études techniques du projet dont les modalités sont définies dans une convention de co-maitrise d'ouvrage.

Le projet de convention de co-maitrise d'ouvrage prévoit que le Département assurera la maîtrise d'ouvrage unique des études concernant les voiries, parkings, cheminements piétons et cycles, et aménagements paysagers sur une périmètre couvrant plusieurs zones entre l'entrée ouest et le giratoire de Marival, pour un montant prévisionnel de 246 000 € TTC. Ce montant sera échelonné sur plusieurs années budgétaires. Il définit les modalités techniques, administratives et financières de cette collaboration, ainsi que les engagements respectifs des parties. Le Département assurera les études techniques, les procédures administratives et foncières. Des comités de pilotage et techniques suivront l'avancement du projet.

Débats : M. T. LAGARDE note que le projet reprend un montant de travaux estimé à 4,2 millions d'euros et que ceux-ci ne seront sans doute pas réalisés en totalité sur le prochain mandat. Il demande pourquoi le périmètre n'a pas été réduit à ce qui pourrait être prioritaire ce qui permettrait de diminuer le montant du coût des études.

M. le Maire rappelle que la voie étant départementale, le Département est de toute façon décisionnaire dans les travaux. Il ajoute que l'expertise du Département sera bien utile notamment pour la 1^{ère} tranche qui concerne la partie allant du Boviduc à la route de la Bouzonnie. Il précise que la Convention prévoit un étalement des paiements au regard de l'avancement des études et des travaux.

Vote :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

APPROUVER la convention ci-annexée de co-maitrise d'ouvrage entre le Département de la Dordogne et la Commune de Marsac-sur-l'Isle pour la réalisation du programme d'études relatives à l'aménagement de la traverse et des abords de la RD6089 ;

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre ;

PREVOIR aux budgets les crédits nécessaires au financement de cette opération,

S'ENGAGER à verser les provisions et défraiements selon les modalités définies dans la convention.

2025/89. Adhésion au dispositif VOLTALIS

Présentation :

Rapporteur Jean-Marie MAIRE

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'assemblée que dans le cadre de sa politique volontariste en faveur de la transition énergétique et écologique, la Commune de Marsac-sur-l'Isle s'est engagée dans plusieurs projets structurants :

- La rénovation énergétique des bâtiments scolaires et enfance, avec notamment la mise en place d'une Gestion Technique du Bâtiment (GTB) permettant un pilotage intelligent des consommations.

AR Prefecture
- Le projet de réhabilitation des équipements sportifs, visant à améliorer leur performance énergétique et leur confort d'usage.
024_2025_08_11_2025_5_98-DE
Reçu le 08/11/2025
Publié le 09/12/2025

Il informe que la Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux, dans le cadre de son Plan Climat Air Énergie Territorial, a signé une convention de partenariat avec la société VOLTALIS en date du 10 avril 2025, afin de favoriser le développement de capacités de pilotage de la consommation électrique de ses bâtiments.

La société VOLTALIS est un agrégateur d'effacement (elle agrège les capacités d'effacement de ses utilisateurs). Son principal rôle consiste à réduire temporairement et simultanément la consommation de nombreux appareils électriques chez les particuliers et les entreprises pour soulager le réseau électrique lors des pics de demande. Elle permet à RTE (Réseau de Transport d'Électricité) de piloter une partie de la demande en électricité, en modulant à distance le fonctionnement des appareils connectés. Cette société VOLTALIS a développé une technologie qui permet de piloter à distance et en temps réel les appareils de chauffage électrique, par l'installation d'un boîtier connecté. En cas de forte demande sur le réseau électrique, VOLTALIS peut être sollicité par RTE pour réduire temporairement la consommation de ses utilisateurs. VOLTALIS envoie alors un signal aux modules de commande, qui réduisent ou coupent l'alimentation des appareils de chauffage pendant quelques minutes. Les coupures sont peu fréquentes, courtes et peu perceptibles pour les utilisateurs, car elles sont généralement compensées par l'inertie thermique des appareils de chauffage.

Il propose que la Commune adhère au dispositif VOLTALIS pour les bâtiments communaux qui pourraient bénéficier de cette technologie et précise que les bâtiments suivants ont été identifiés : Maison du Temps Libre, Hôtel de Ville, Diapason, salle de convivialité du complexe sportif, club House canoé, club house pétanque, club house foot. Il ajoute que VOLTALIS prend à sa charge l'installation, la maintenance et la mise à disposition des boîtiers nécessaires, ainsi que les services numériques associés.

Débats : M. T. LAGARDE demande si cela est gratuit et comment la société VOLTALIS se rémunère ?

M. J.M. MAIRE indique que c'est gratuit pour la collectivité et la société doit avoir un contrat avec RTE qui la rémunère. Il ajoute que la convention concerne les bâtiments équipés de convecteurs électriques ou de pompes à chaleur.

Vote :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Considérant que le dispositif VOLTALIS permet une gestion active de la consommation électrique par le pilotage des équipements raccordés, générant des économies d'énergie et contribuant à la stabilité du réseau électrique national.

Considérant que VOLTALIS prend à sa charge l'installation, la maintenance et la mise à disposition des boîtiers nécessaires, ainsi que les services numériques associés.

Considérant que cette solution s'inscrit pleinement dans les objectifs de sobriété énergétique et de responsabilité environnementale portés par la commune.

DECIDE DE

APPROUVER l'adhésion de la Commune de Marsac-sur-l'Isle au dispositif VOLTALIS pour les bâtiments communaux listés en annexe.

AUTORISER VOLTALIS à équiper les installations électriques des sites concernés, à opérer les boîtiers et à collecter les données de consommation nécessaires à la fourniture des services.

MANDATER Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tout document relatif à cette adhésion et à la mise en œuvre du dispositif.

AR Prefecture
2025/90. Mise à jour du tableau des voiries communales

024-212402564-20251202-CDELIB2025_98-DE

Reçue le 09/12/2025

Publié le 09/12/2025

Rapporteur Jean-Marie MAIRE

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'assemblée que le dernier tableau de classement des voiries a été approuvé par délibération 2024/120 du 10 décembre 2024.

Il propose de modifier le tableau afin de tenir compte du classement en domaine public de la voirie du lotissement en prolongement de la Rue de la Garenne (294 ml) suite à la délibération n°2021/92 du 14 décembre 2021.

Le linéaire des voies communales à caractères de rue passerait de 8 414 mètres à 8 708 mètres.

Le total de la voirie communale passerait de 45 947 mètres à 46 241 mètres, répartis comme suit :

| Type de voies | Longueur |
|--|---------------|
| voies communales à caractère de chemin : | 25 738 mètres |
| voies communales à caractère de rue : | 8 708 mètres |
| voies communales à caractère de rue dans les lotissements : | 6 006 mètres |
| Superficie des places transformées en longueur de voies communales : | 5 189 mètres |

Débats : pas de questions, remarques

Vote :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par

VU la circulaire n°426 du 31 juillet 1961 relative à la voirie communale ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 décembre 2024, n°2024/120

DECIDE DE :

PRECISER que la mise à jour du tableau de classement des voies communales envisagée ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies qui resteront ouvertes à la circulation publique ;

APPROUVER la mise à jour du tableau de classement des voies communales conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière ;

DIRE que le tableau sera mis à jour sur le fondement de la présente délibération ;

AUTORISER Le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

2025/91. Demande de labélisation « Station Verte » pour la Commune de Marsac-sur-l'Isle

Présentation :

Vote :

Rapporteur Antoine SIOSSAC

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'assemblée que la Commune de Marsac-sur-l'Isle s'inscrit dans un territoire départemental à fort potentiel touristique, générateur d'un dynamisme économique pour l'ensemble des communes du Grand Périgueux. Depuis le 1er janvier 2017, date du transfert de la compétence tourisme à l'agglomération, le Grand Périgueux a fait du tourisme une filière économique prioritaire, concrétisée par la mise en œuvre d'un schéma local de développement touristique depuis 2019. Les atouts identitaires, touristiques et économiques du Grand Périgueux permettent de renforcer l'attractivité territoriale, en complémentarité avec le Périgord Noir, territoire déjà très fréquenté. La labellisation « Station Verte » s'inscrit dans cette logique d'équilibre et de valorisation des ressources locales.

024 40124025
Reçu le 08/12/2025
Publié le 09/12/2025

AR Prefecture

Monsieur le Rapporteur indique que le label « Station Verte » représente un véritable levier pour le tourisme durable. « Station Verte » est le premier label d'écotourisme en France, fédérant 500 destinations nature réparties dans 10 régions. À ce jour, seule une commune du Grand Périgueux et dix communes du département de la Dordogne bénéficient de ce label. Les enjeux de tourisme durable, de mobilités douces et de préservation de la biodiversité sont au cœur de la stratégie touristique du Grand Périgueux.

Il rappelle que la Commune de Marsac-sur-l'Isle s'investit activement avec l'appui du DIAPASON pour développer une vie culturelle et festive, autour de thématiques identitaires fortes en lien avec l'écotourisme : nature et environnement, patrimoines, truffes et gastronomie, loisirs actifs etc. Également, les réalisations par la Commune pour mettre en valeur son petit patrimoine (moulin à sang, fontaine intermittente), l'existence de points de curiosité (écluse de la roche, Pierre Panlaire) et l'aménagement de points de détente avec le pôle de loisirs inclusifs rendent opportune cette candidature et confirment son potentiel à obtenir le label « Station Verte ».

Il informe que la demande de labélisation s'inscrit dans une dynamique partagée par l'ensemble des communes du Grand Périgueux et notamment un groupement de 15 communes présélectionnées, renforçant ainsi la cohérence et l'impact de la démarche tout en développant des interactions avec les autres communes labélisées.

Il ajoute que les bénéfices attendus pour la Commune avec la reconnaissance « Station Verte » permettront de :

- Renforcer sa visibilité auprès des clientèles touristiques ;
- Contribuer à la structuration d'une destination attractive autour du Grand Périgueux ;
- S'inscrire dans une démarche collective et cohérente à l'échelle de l'agglomération.

Débats : M. T. LAGARDE demande quel sera le coût de cette labellisation pour la Commune ?

M. le Maire dit que cette cotisation sera prise en charge par la Communauté d'agglomération et/ou l'office de Tourisme selon les informations qui lui ont été données oralement.

Vote :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

PORTER la demande de labélisation « Station Verte » pour la Commune de Marsac-sur-l'Isle en lien avec l'agglomération du Grand Périgueux ;

CONFIER aux services de la Commune en lien avec ceux de l'Office de tourisme la mission de préparer le dossier de candidature, en collaboration avec les acteurs locaux (associations, entreprises, etc.) et en veillant à respecter les critères définis par l'association Stations Vertes;

SOLLICITER la prise en charge de la cotisation au label par la Communauté d'agglomération le Grand Périgueux et/ou l'Office de tourisme intercommunal, la Commune se refusant à financer cette adhésion ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette démarche ;

CHARGER Monsieur le Maire de transmettre cette délibération aux services compétents de la Communauté d'agglomération le Grand Périgueux et de la Fédération Nationale des Stations Vertes.

AR Prefecture
024 de 2025
Reçu le 09/12/2025
Publié le 09/12/2025

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

Monsieur le Rapporteur rappelle que la Commune a déjà mis en place des actions dans ce domaine avec par exemple la création d'espaces sans tabac dans les écoles, au pôle de loisirs inclusifs, l'achat de cendriers pédagogiques....

Il propose de faire démarrer la convention au 1^{er} janvier 2026.

Débats : pas de questions, remarques

Vote :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020,

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement,

Vu le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME, annexé à la présente délibération,

DECIDE DE :

APPROUVER la signature du contrat-type entre la Commune de Marsac-sur-l'Isle et ALCOME pour la durée de l'agrément ;

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

2025/93. Attribution de la citoyenneté d'honneur de la Ville de Marsac-sur-l'Isle à ISLE

Présentation :

Rapporteur Antoine SIOSSAC

Monsieur le Rapporteur indique que la rivière Isle a façonné ce territoire depuis des siècles. Lieu de vie, de partage, de rencontres et de contemplation, elle unit les berges, les villes et cours d'eau de son bassin versant.

Elle est bien plus qu'une rivière, elle est un bien commun.

En attribuant la Citoyenneté d'Honneur à Isle, la Commune de Marsac-sur-l'Isle réaffirme son attention et sa reconnaissance à cette rivière, élément central de son histoire et de son identité et lui permet d'exister au sein de nos institutions.

La Commune de Marsac-sur-l'Isle exprime également par cette délibération son soutien aux initiatives visant à protéger cette rivière et à promouvoir son rôle crucial dans l'équilibre écologique et culturel de ce territoire.

Pour l'ensemble de ces raisons, afin de réaffirmer l'attachement et l'appartenance des habitants et habitantes de Marsac-sur-l'Isle à leur rivière, il vous est proposé d'accorder la Citoyenneté d'Honneur à Isle.

Débats : M. J.M. DUTILLEUL demande comment cela va se formaliser ?

M. le Maire informe que le Collectif Trois Tiers a pour projet de créer un parlement de l'Isle.

Vote :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,

CONSIDERANT l'importance de la rivière Isle et de son bassin versant sur notre territoire tant sur le plan environnemental que sociétal,

AB Prefecture
CONSIDÉRANT la volonté de la Commune

024-écoystème-20251202-CDELIB2025_98-DE

Reçu le 09/12/2025

Publié le 09/12/2025

DÉCIDE DE :

de protéger, préserver et valoriser ce précieux

ATTRIBUER la Citoyenneté d'Honneur de la Commune de Marsac-sur-l'Isle à Isle ;

AUTORISER Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

2025/94. Recensement des chemins ruraux – approbation de l'inventaire des chemins ruraux suite à l'enquête publique

Présentation :

Rapporteur Philippe VALLAEYS

Monsieur le Rapporteur rappelle que conformément aux dispositions de la loi du 21 février 2022 dite « loi 3DS » et de l'article L.161-6-1 du Code rural et de la pêche maritime, la Commune de Marsac-sur-l'Isle a engagé par délibération n°2024/05 du 6 février 2024 une procédure de recensement de ses chemins ruraux afin de préserver son patrimoine paysager, de sécuriser l'usage public de ces voies, et de suspendre le délai de prescription acquisitive.

Une seconde délibération n°2025/49 du 13 mai 2025 a autorisé l'ouverture d'une enquête publique, qui s'est déroulée du 20 juin au 11 juillet 2025, conformément à l'arrêté municipal du 5 juin 2025. Dans ce cadre, 3 permanences ont été effectuées et au total 6 observations, courriers et messages ont été transmis et 2 observations ont été portées au registre d'enquête.

Monsieur le Rapporteur informe que le Commissaire enquêteur a donné un avis favorable au projet de recensement des chemins ruraux de la Commune dans son rapport final du 4 août 2025. Il rappelle que le recensement réalisé par le cabinet de géomètres-experts ALTEO identifie 29 chemins ruraux représentant 13 185 mètres. Les caractéristiques des chemins sont répertoriées dans un tableau conformément à l'arrêté du 16 février 2023. De plus, une fiche a été élaborée pour chaque chemin avec des photographies, un plan de situation et les informations du tableau.

Débats : pas de questions, remarques

Vote :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par

Vu le Code Rural

Vu le Code général des Collectivités territoriales

DÉCIDE DE

PRENDRE ACTE de l'avis favorable du Commissaire-Enquêteur et de l'absence d'opposition formelle du public ;

APPROUVER le tableau définitif de recensement des chemins ruraux de la commune de Marsac-sur-l'Isle tel que présenté à l'issue de l'enquête publique selon le document ci-annexé ;

POURSUIVRE les démarches de valorisation, d'entretien et de préservation du réseau des chemins ruraux dans le cadre notamment des politiques de mobilités douces et de défense incendie.

AR Prefecture

024 212402564-20251202-CDEFIB2025_98-DE
Recu le 09/12/2025
Publié le 09/12/2025

2025/95. Approbation d'une convention de partenariat avec l'association SOS Chats Libres relative à la stérilisation et l'identification des chats

Présentation :

Rapporteur Stéphane SOURMAY

Monsieur le Rapporteur informe l'assemblée que de nombreux habitants font remonter la présence de chats errants auprès de l'association SOS Chats libres qui s'est rapprochée de la Commune afin de mener une prochaine campagne de stérilisation.

Monsieur le Rapporteur indique que dans le cadre de la prise en compte du bien-être animal et de la salubrité publique, une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants en partenariat avec l'association SOS Chats Libres et la SPA de Périgueux pourrait être réalisée. Pour cela, l'association propose un projet de convention précisant les contours de cette action et les engagements respectifs.

Le budget prévisionnel pour l'année 2026, fixé à 2 500 €, dont 50 % à la charge de la Commune, soit 1 250 € maximum, selon le nombre d'animaux effectivement stérilisés.

Débats : M. T. LAGARDE remarque que cette demande fait doublon avec l'activité de la SPA.
M. le Maire précise que la convention avec la SPA porte sur un service de fourrière et que le projet avec l'association SOS chats libres comprend la capture des chats et la stérilisation.
Mme M.L. FAURE note que la somme demandée n'est pas négligeable et qu'il n'y a pas de garantie de résultat.
M. le Maire indique que la Commune participera au regard du nombre de chats stérilisés.

Vote :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par : 01 voix contre (T. Lagarde)

02 absences (M.L. Faure, C. Vincke)

19 voix pour

Vu le Code Rural,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de réguler les populations de chats errants sur le territoire communal.

Considérant le rôle actif de l'association SOS Chats Libres dans la capture, le suivi sanitaire, la stérilisation et l'identification des animaux.

Considérant l'engagement de la SPA de Périgueux dans la coordination logistique et le prêt de matériel.

DECIDE DE :

APPROUVER la convention de partenariat ci-annexée avec l'association SOS Chats Libres et la SPA de Périgueux pour la campagne de stérilisation et d'identification des chats errants en 2026.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent.

ENGAGER la Commune à hauteur de 1 250 € maximum, correspondant à 50% du budget prévisionnel, selon le nombre d'animaux stérilisés.

PREVOIR l'édition d'un arrêté municipal relatif à la capture, à la stérilisation et à l'identification des chats errants, précisant la période de campagne.

AR Prefecture
**AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires
et notamment les actes notariés**

024-119402561-20251009-CPM25_98-DE
Reçu le 09/12/2025
Publié le 09/12/2025

2025/97. Informations du Conseil municipal sur les décisions prises au titre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Présentation :

Rapporteur M. le Maire

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales et par délibérations en date du 27 mai 2020 n°2020/19 et du 29 mars 2021, n°2021/38, le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal pour exercer, au nom de la Commune, un certain nombre d'attributions.

Les décisions prises dans le cadre de ces attributions doivent être présentées au Conseil Municipal :

| | |
|------------|--|
| 27/08/2025 | Signature d'une Convention avec le Centre hospitalier de Périgueux, pôle EHPAD USLD définissant les conditions d'intervention des infirmiers pour le dispositif infirmier en Prévention Santé DIPS) |
| 03/09/2025 | Signature d'une convention triennale 2025/2027 relative à la tarification sociale des cantines et au versement d'une aide financière |
| 08/09/2025 | Signature d'une Convention de mission avec le CEREMA pour une étude de circulation et de sécurisation de la partie basse de la route de Beaulieu pour un montant de 20 567,50 € HT, soit 24 681 € TTC |
| 07/10/2025 | Signature d'une Convention de coopération avec le SMD3 concernant la prévention constatation de infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets et enlèvement des dépôts sauvages |

Débats : M. J.M. MAIRE informe que dans le cadre de la mission confiée au CEREMA sur la partie basse de la route de Beaulieu des caméras vont être provisoirement installées afin d'observer les conditions de circulations.

M. T. LAGARDE note que les problématiques sont connues et ne voit pas l'intérêt du cabinet pour démontrer cela.

Vote :

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

Informations générales et/ou questions diverses.

M. le Maire souhaite réagir à un article du dernier bulletin municipal de la ville de Coulounieix-Chamiers et plus particulièrement sur la tribune de Mme Mireille BORDE dans laquelle elle évoque la venue de Thierry CIPIERRE à la finale de la manifestation « Et si on chantait » qui s'est déroulée cet été sur la Commune de Marsac. Elle se demande si celui-ci était présent en qualité de conseiller départemental ou de futur maire d'une fusion entre Marsac, Chancelade et Coulounieix. A cela, M. le Maire répond avec fermeté qu'il est pour lui hors de question que la Commune de Marsac-sur-l'Isle fusionne avec les autres. La Commune intéresse les autres Communes car elle est vue comme étant une Commune « riche » de par ses recettes fiscales. Il ajoute que selon ses calculs, une fusion de la Commune avec ses voisines impliquerait mécaniquement pour les habitants une hausse de 30% des impôts.

AR Prefecture

024121404057020100150096010000
Recu le 09/13/2025
Publie le 09/12/2025

M. T. LAGARDE revient sur la convention précitée avec le SMD3 et pointe que ce dossier aurait dû passer en Conseil municipal.

M. le Maire lui rappelle que ce point avait été délibéré lors d'un précédent Conseil municipal. M. T. LAGARDE note qu'il ne lui semble pas que c'était dans ces termes-là.

Mme N. ARNAUD tient à souligner l'arrivée des nouvelles boîtes à lire qu'elle trouve magnifiques.

La séance est levée à 22h

Le Maire,
Yannick BIDAUD

La Secrétaire de séance,
Véronique BERBESSOU

